

REPUBLICUE DU CAMEROUN
Paix -Travail - Patrie

MINISTERE DES FINANCES

COMMISSION INTERNE DE
PASSATION DES MARCHES

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

MINISTRY OF FINANCE

INTERNALTENDER BOARD

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT

N°00037/AONR/MINFI/CIPM/2023 DU 25 SEPTEMBRE 2023
POUR L'ETUDE DE FAISABILITE DU PROJET CAMEROON
AUTOMOTIVE REGISTRATION SERVICE (CARS)

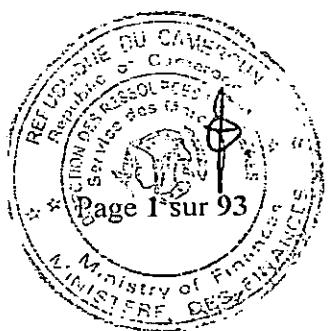
Financement : BUDGET DE L'ETAT

Imputation : 57 65 201 01 340020 361311.

Exercice : 2023

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

MAÎTRE D'OUVRAGE : MINFI



APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT EN PROCEDURE D'URGENCE

N°00037/AONR/MINFI/CIPM/2023 DU 25 SEPTEMBRE 2023 POUR L'ETUDE DE FAISABILITE DU
PROJET CAMEROON AOUTOMOTIVE REGISTRATION SERVICE
(CARS)

Financement : BIP exercice 2023

1- Objet de l'Appel d'Offres

Le Ministre des Finances, Maître d'Ouvrage, lance pour le compte de l'Administration Publique, un Avis d'Appel d'Offres National Restreint pour la sélection des cabinets devant réaliser l'étude de faisabilité du projet Cameroon Automotive Régistration Service (CARS).

2- Consistance des prestations

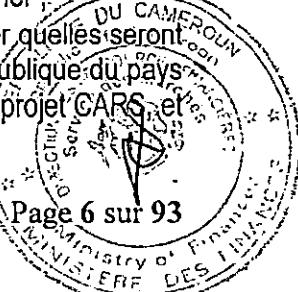
A- L'objectif général de l'étude de faisabilité

D'un point de vue général, l'objectif de l'étude de faisabilité du projet CARS est d'indiquer, au regard du contexte camerounais, si oui ledit projet est faisable, et sinon, dans quelles conditions celui – ci peut être réalisé.

B- Les objectifs spécifiques de l'étude de faisabilité

D'un point de vue spécifique, l'objectif de l'étude de faisabilité du projet CARS est de caractériser, pour chacun des aspects organisationnel et légal, technique, marché et opportunité, socio environnemental, financier et économique, les conditions favorables et ou défavorables à sa réalisation.

- Pour les aspects organisationnels et légaux, il est question de discuter de l'organisation du projet CARS vis-à-vis de l'organisation gouvernementale et de juger de son respect de la réglementation en vigueur au Cameroun. De matérialiser la bonne ou mauvaise intégration du projet CARS au paysage administratif Camerounais et aussi sa conformité ou pas à la réglementation camerounaise ; De vérifier la pertinence d'un PPP pour la mise en œuvre et sa soutenabilité par le Cameroun ;
- Pour les aspects techniques, il est question de juger de la capacité de la technologie proposée en vue de satisfaire les attentes des différentes administrations concernées, pour les attentes déjà exprimées ou celles indispensables à une bonne mise en œuvre. De jauger la capacité technologique du projet CARS à mettre en place une parfaite synergie entre les administrations publiques camerounaises sur la gestion de la flotte automobile. De discuter des choix et orientation technologiques, leur coût de mise en œuvre et d'exploitation, des diverses ressources à mobiliser, des différentes procédures de gestion opérationnelles à mettre en place, de l'avantage du projet CARS vis-à-vis de toute solution existante ;
- Pour les aspects marchés et opportunités, il est question de s'assurer de l'apport réel et de démontrer la pertinence du projet CARS vis-à-vis des cibles identifiées (les propriétaires, les concessionnaires, les vendeurs et revendeurs, les administrations publiques, parapubliques et consulaires, les entreprises, les ONG, etc.) ; De définir combien le projet CARS couterait au Cameroun ; De démontrer son retour sur investissement éventuel pour l'Etat du Cameroun, ou alors de caractériser le manque à gagner ;
- Pour les aspects sociaux- environnementaux et économiques, il est question de déterminer quelles seront les incidences du projet CARS sur la société camerounaise d'une part, et l'administration publique du pays d'autre part ; D'évaluer et prédire les comportements qui menacent l'atteinte de l'objectif du projet CARS, et



- vérifier si les mesures préventives élaborées par celui – ci sont efficaces ; décrire et analyser l'impact économique que pourrait avoir le projet CARS sur les populations en terme d'emploi et de coût de la vie ;
- Pour les aspects financiers, il est question, d'une part de déterminer quels sont les avantages financiers du projet CARS et d'analyser sa stratégie de financement ; et d'autre part de s'assurer que le projet est susceptible de générer des revenus attractifs et durables, à même d'assurer son équilibre financier et aussi disposer des conditions capables de susciter l'intérêt des opérateurs et investisseurs privés.

C- Délai d'exécution

Cette mission se déroulera sur une période de quatre vingt-dix (90) jours, à compter de la date de notification de l'Ordre de Service de démarrer les prestations.

D- Allotissement

Les prestations objet du présent Appel d'Offres sont en un lot unique.

E- Coût prévisionnel

Le coût prévisionnel des prestations relatives à l'étude de faisabilité du projet Cameroon Automotive Régistration Service (CARS) s'élève à 95 000 000 (quatre vingt quinze millions) TTC.

F- Participation et origine

La participation est ouverte à égalité de conditions aux Cabinets ci-après retenus à l'issue de l'Avis d'Appel à Manifestation d'Intérêt N°00026/ASMI/MINFI/SG/DRF/SDBM/BSCEM du 07 avril 2022 pour les prestataires suivant :

CABINETS PRE QUALIFIES		ADRESSES	TELEPHONE/FAX
1	Afreetech	BP : 35107	(237) 242 68 56 77
2	Accent Média S.A	BP : 1937	(237) 97 63 95 17
3	Etude Engineering Developpement (EED)	BP : 16109	(237) 222 21 04 15

NB : Les groupements entre les cabinets pré qualifiés ne sont pas autorisés.

G- Financement

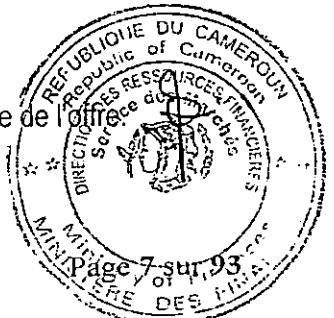
Les prestations objet du présent Appel d'Offres sont financées par le Budget de l'Etat, exercice 2023.

H- Caution de soumission

Chaque soumissionnaire devra joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission établie par une banque de premier ordre ou une compagnie d'assurance agréée par le Ministère des Finances dont la liste figure à la pièce 10 du DAO et d'une durée de validité de trente (30) jours au-delà de la date limite de validité des offres. Le montant s'élève à 1 900 000 (un million neuf cent mille) TTC.

L'absence de la caution de soumission à l'ouverture des plis entraînera le rejet pur et simple de l'offre.

I- Consultation du Dossier d'Appel d'Offres



$$NF = \frac{F_m \times 100}{F}$$

Le soumissionnaire présentant la note générale la plus élevée sera déclaré adjudicataire du Marché. Les soumissionnaires seront alors classés par ordre de mérite en fonction de la note globale.

NB : Les offres financières du soumissionnaire seront vérifiées et éventuellement corrigées. S'il y a une différence entre le montant en chiffres et le montant en lettres, c'est le montant en lettres qui fera foi. Le montant de la soumission sera alors corrigé. Si le soumissionnaire n'accepte pas cette correction, son offre sera rejetée.

Q- Attribution

Le Marché sera attribué au Soumissionnaire ayant présenté l'offre la mieux-disante par combinaison des critères de qualification technique et financier requis.

R- Durée de validité des offres

Les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant cent vingt (120) jours à compter de la date de leur dépôt.

S- Renseignements complémentaires

Les renseignements techniques peuvent être obtenus aux heures ouvrables à la Direction des Ressources Financières du MINFI, Service des Marchés porte 335, Tél : 222 22 54 86 et à la Direction des Systèmes d'Informations logée au 5 éme étage du bâtiment B du Ministère des Finances.

T- Lutte contre la corruption

Pour toute tentative de corruption ou fait de mauvaise pratique, bien vouloir appeler le MINMAP ou envoyer un sms aux numéros suivants : 677 20 57 25 ou 699 37 07 48 ou alors saisir la CONAC au 222 20 37 32.

Signé le.....

LE MINISTRE DES FINANCES,
Louis Paul MOTAZE

Ampliations:

- MINMAP (ATI) ;
- ARMP (publication et archivage) ;
- CIPM/MINFI;



La note finale (N) sera calculée par combinaison pondérée des notes techniques (NT) et la note financière (NF), suivant la formule ci-après : $N = 0,7 \times NT + 0,3NF$

La note financière NF est obtenue ainsi qu'il suit :

Soit Fm le montant de la proposition la moins-disante, sa note financière sera au plus égale à 100 points.

F est le montant de la proposition considérée

Les notes des autres soumissionnaires seront calculées à partir de la NF de la proposition la moins-disante par la formule :

$$NF = \frac{Fm \times 100}{F}$$

Le soumissionnaire présentant la note générale la plus élevée sera déclaré adjudicataire du Marché. Les soumissionnaires seront alors classés par ordre de mérite en fonction de la note globale.

NB : Les offres financières du soumissionnaire seront vérifiées et éventuellement corrigées. S'il y a une différence entre le montant en chiffres et le montant en lettres, c'est le montant en lettres qui fera foi. Le montant de la soumission sera alors corrigé. Si le soumissionnaire n'accepte pas cette correction, son offre sera rejetée.

Q- Attribution

Le Marché sera attribué au Soumissionnaire ayant présenté l'offre la mieux-disante par combinaison des critères de qualification technique et financier requis.

R- Durée de validité des offres

Les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant cent vingt (120) jours à compter de la date de leur dépôt.

S- Renseignements complémentaires

Les renseignements techniques peuvent être obtenus aux heures ouvrables à la Direction des Ressources Financières du MINFI, Service des Marchés porte 335, Tél : 222 22 54 86 et à la Direction des Systèmes d'Informations logée au 5 ème étage du bâtiment B du Ministère des Finances.

T- Lutte contre la corruption

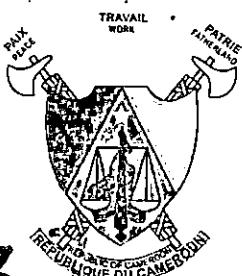
Pour toute tentative de corruption ou fait de mauvaise pratique, bien vouloir appeler le MINMAP ou envoyer un sms aux numéros suivants : 677 20 57 25 ou 699 37 07 48 ou alors saisir la CONAC au 222 20 37 32.

Signé le..... 25 SEPT 2023



Ampliations:

- MINMAP (ATI) ;
- ARMP (publication et archivage) ;
- CIPM/MINFI



NO 0003

RESTRICTED NATIONAL TENDER IN EMERGENCY PROCEDURE
N°..../AONR/MINFI/CIPM/2023 OF SEP... FOR THE FEASIBILITY STUDY OF THE CAMEROON
AUTOMOTIVE REGISTRATION SERVICE (CARS) PROJECT

Funding: BIP 2023 fiscal year

1- Subject of the Call for Tender

The Minister of Finance, Project Owner, launches on behalf of the Public Administration, a Restricted National Tender Notice for the selection of firms to carry out the feasibility study of the Cameroon Automotive Registration Service (CARS) project.

2- Content of the Call for Tender

A- Main objective of the feasibility study

In general, the objective of the feasibility study of the CARS project is to indicate, with regard to the Cameroonian context, whether the said project is feasible, and if not, under what conditions it can be implemented.

B- Specific objectives of the feasibility study

Specifically, the objective of the feasibility study of the CARS project is to determine, for each of the organisational and legal, technical, market and opportunity, socio-environmental, financial and economic aspects, the favourable and unfavourable conditions for its implementation.

- For the organisational and legal aspects, the issue is to discuss the organisation of the CARS project vis-à-vis the governmental organisation and to assess its compliance with the regulations in force in Cameroon. To materialise the good or bad integration of the CARS project in the Cameroonian administrative landscape and also its compliance or not with Cameroonian regulations; To verify the relevance of a PPP for the implementation and its sustainability by Cameroon;
- For the technical aspects, the aim is to judge the capacity of the proposed technology to satisfy the expectations of the various administrations concerned, for the expectations already expressed or those indispensable for a good implementation. To assess the technological capacity of the CARS project to establish a perfect synergy between Cameroonian public administrations on the management of the vehicle fleet. To discuss the technological choices and orientations, their implementation and operating costs, the various resources to be mobilised, the different operational management procedures to be put in place, the advantage of the CARS project over any existing solution;
- For the market and opportunity aspects, the issue is to ensure the real contribution and demonstrate the relevance of the CARS project with regard to the identified targets (owners, dealers, sellers and resellers, public, parapublic and consular administrations, companies, NGOs, etc.); To define how much the CARS project would cost to Cameroon; To demonstrate its possible return on investment for the State of Cameroon, or to determine the loss of income;

- For the social-environmental and economic aspects, the aim is to determine what impact the CARS project will have on Cameroonian society on the one hand, and on the country's public administration on the other; To evaluate and predict the behaviours that threaten the achievement of the CARS project's objective, and to check whether the preventive measures developed by the project are effective; To describe and analyse the economic impact that the CARS project could have on the populations in terms of employment and cost of living;
- For the financial aspects, the aim is, on the one hand, to determine the financial advantages of the CARS project and to analyse its financing strategy; and, on the other hand, to ensure that the project is likely to generate attractive and sustainable revenues, capable of ensuring its financial equilibrium and also to have conditions capable of arousing the interest of private operators and investors.

A- Execution Deadline

This mission will take place over a period of **ninety (90) days**, from the date of notification of the Service Order to start the services.

B- Allotment

The services covered by this Call for Tenders are in a single lot.

C- Estimated Cost

The estimated cost of the services relating to the feasibility study of the Cameroon Automotive Registration Service (CARS) project amounts to **95,000,000 (ninety-five million)** including tax.

C- Participation and Origin

Participation is open on equal terms to the Firms shortlisted following the Notice of Call for Expression of Interest N°00026/ASMI/MINFI/SG/DRF/SDBM/BSCEM of 07 April 2022. These are:

PRE-QUALIFIED FIRMS		ADRESSES	PHONE/FAX
1	Afreetech	BP : 35107	(237) 242 68 56 77
2	Accent Média S.A	BP : 1937	(237) 97 63 95 17
3	Etude Engineering Developpement (EED)	BP : 16109	(237) 222 21 04 15

Note: Groupings between pre-qualified firms are not allowed.

D- Funding

The services covered by this Call for Tenders are financed by the State Budget, fiscal year 2023.

E- Bid Bond

Each bidder must attach to its administrative documents a bid bond issued by a first class bank or an insurance company approved by the Ministry of Finance, listed in Appendix 10 of the Tender File(DAO) and valid for thirty (30) days beyond the deadline for the validity of bids. The amount is

1,900,000 (one million nine hundred thousand) including tax.

The absence of the bid bond at the opening of the bids will result in the outright rejection of the tender.

F- Consultation of the Tender File

The Tender File can be consulted and collected from the Department of Financial Resources of the Ministry of Finance, Sub-Department of Budget and Equipment, Procurement Service, room 335, building A, Phone: 222 22 54 86, email: servicemarches.minefi@yahoo.fr.

G- Acquisition of the Tender File

The Bidding Documents shall be available for collection upon publication of this notice at the Project Owner office, building A of MINFI, Department of Financial Resources, Sub-Department of Budget and Equipment, Procurement Service, 3rd floor, room 335, upon presentation of a receipt for payment of a non-refundable sum as processing fee of CFAF 200,000 (two hundred thousand) to the Public Treasury.

H- Submission of Bids

Each bid shall be written in French or English, and in seven (07) copies, including one (01) original and six (06) copies marked as such, and shall be submitted in a sealed envelop against receipt to the Procurement Service, room 335, on ~~11/10/23~~ at 1:00 p.m (local time), latest. With the inscription:

RESTRICTED NATIONAL TENDER N° _____ AONR/MINFI/CIPMI/2022 OF _____ FOR THE
FEASIBILITY STUDY OF THE CAMEROON AUTOMOTIVE REGISTRATION SERVICE (CARS) PROJECT
"TO BE OPENED ONLY AT THE TENDER EVALUATION SESSION"

I- Reception of Bids

Subject to rejection, the required administrative documents must be produced in originals or in copies certified by the issuing authority or any other administrative authority, in accordance with the stipulations of the Special Tender Rules.

The documents must be dated at most three (03) months or must have been established after the date of publication of this Call for Tender Notice.

Any bid that is incomplete in accordance with the requirements of the tender documents will be declared inadmissible, in particular because of the absence of a bid bond issued by a first-class financial institution approved by the Ministry of Finance.

J- Opening of Bids

It will be done in two steps.

The opening of administrative documents and of technical bids shall take place on ~~11/10/23~~ at 2:00 p.m in the meeting room of the MINFI Internal Tender Board located at Mvog-Ada building opposite Collège Montesquieu.

Only bidders or their duly mandated representative (one per bidder) having full knowledge of the

file shall attend the bids opening session.

The opening of the financial bids will be made at the end of the examination of technical bids for bidders having obtained a technical score of at least 70 points out of 100 (70/100).

K- Execution Time

The period of execution for the provision of services is ninety (90) days from the date of notification of the contract's service order.

L- Evaluation Criteria

*** Eliminatory Criteria**

- Presence on the list of companies suspended from public procurement;
- Absence of sworn statement relating to the non abandonment of contracts over the past three years;
- False declarations or forged documents;
- Failure to produce within 48 hours any administrative document deemed non compliant or absent;
- Absence of the bid bond at the opening of the bids;
- Failure to meet the profile of the head of mission;
- Omission of a quantified unit price in the Bill of quantities and estimates;
- Presence of financial bid information among administrative documents or in the technical bid;
- Technical score less than 70 points.

◦ Failure to meet an eliminatory criterion results in the rejection of the bidder's offer.

*** Essential Criteria**

The evaluation of the bids detailed in the RPAO will be based on the following criteria:

1.	Bidder's general experience in the field being consulted	10
2.	Qualifications and references of the staff proposed by the firm	50
3.	Methodology and comprehension of TOR	30
4.	Work equipment and logistics of the firm	05
5.	General presentation of the bid (coloured dividers, visibility, readability)	05
TOTAL		100

M- Consultant Selection Method

The Contract will be awarded to the the best bidder following a combination of technical and financial criteria.

This is the formula for the scoring system:

The final score (N) will be calculated by weighted combination of the technical score (NT) and the financial score (NF), according to the following formula: $N = 0.7 \times NT + 0.3NF$

The financial score NF is obtained as follows:

Where Fm is the amount of the lowest bid, its financial score shall not exceed 100 points.

F is the amount of the given bid

The scores of the other bidders will be calculated from the NF of the lowest bid by the following formula:

$$NF = \frac{F_m \times 100}{F}$$

The bidder with the highest overall score will be awarded the Contract. Bidders will then be ranked in order of merit based on the overall score.

Note: The bidder's financial offers will be checked and corrected if necessary. If there is a difference between the amount in figures and the amount in words, the amount in words will prevail. The bid amount will then be corrected. If the bidder does not accept this correction, the bid will be rejected.

N- Award of the Contract

The Contract will be awarded to the Bidder who submitted the best bid by combining the required technical and financial qualification criteria.

O- Validity of Bids

Bidders shall be bound by their bids for a period of one hundred and twenty (120) days with effect from their date of submission.

P- Complimentary Information

Additional technical information can be obtained from the MINFI Department of Financial Resources, Procurement Service, room 335, Phone: 222 22 54 86 and from the Department of Information Systems located on the 5th floor of building B of the Ministry of Finance during working hours.

Q- Fight against Corruption

For any attempt at corruption or malpractice, please call the MINMAP or send a message to the following numbers: 677 20 57 25/699 37 07 48 or contact CONAC at 222 20 37 32.

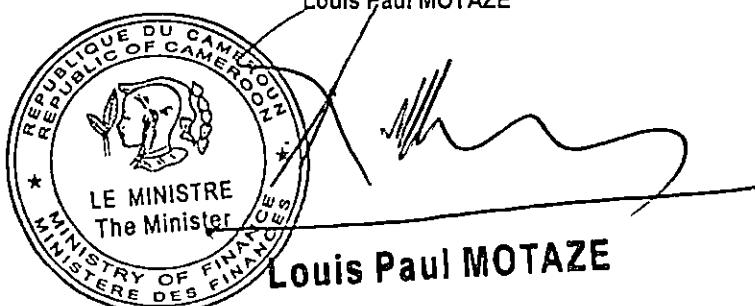
Signed on..... 2.5 SEPT 2023

THE MINISTRY OF FINANCE,

Louis Paul MOTAZE

Copies to:

- MINMAP (ATI) ;
- ARMP (publishing et archiving) ;
- CIPM/MIN



The final score (N) will be calculated by weighted combination of the technical score (NT) and the financial score (NF), according to the following formula: $N = 0.7 \times NT + 0.3NF$

The financial score NF is obtained as follows:

Where F_m is the amount of the lowest bid, its financial score shall not exceed 100 points.

F is the amount of the given bid

The scores of the other bidders will be calculated from the NF of the lowest bid by the following formula:

$$NF = \frac{F_m \times 100}{F}$$

The bidder with the highest overall score will be awarded the Contract. Bidders will then be ranked in order of merit based on the overall score.

Note: The bidder's financial offers will be checked and corrected if necessary. If there is a difference between the amount in figures and the amount in words, the amount in words will prevail. The bid amount will then be corrected. If the bidder does not accept this correction, the bid will be rejected.

N- Award of the Contract

The Contract will be awarded to the Bidder who submitted the best bid by combining the required technical and financial qualification criteria.

O- Validity of Bids

Bidders shall be bound by their bids for a period of one hundred and twenty (120) days with effect from their date of submission.

P- Complimentary Information

Additional technical information can be obtained from the MINFI Department of Financial Resources, Procurement Service, room 335, Phone: 222 22 54 86 and from the Department of Information Systems located on the 5th floor of building B of the Ministry of Finance during working hours.

Q- Fight against Corruption

For any attempt at corruption or malpractice, please call the MINMAP or send a message to the following numbers: 677 20 57 25/699 37 07 48 or contact CONAC at 222 20 37 32.

Signed on.....

THE MINISTRY OF FINANCE,
Louis Paul MOTAZE

Copies to:

- MINMAP (ATI) ;
- ARMP (publishing et archiving) ;
- CIPM/MINFI.



PIECE N°2 :
REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO)



Table des matières

1. Introduction.....	18
2. Éclaircissements, modifications apportées au DAO et recours	20
3. Etablissement des propositions	20
i. Proposition technique	20
ii. Proposition financière	22
4. Soumission, réception et ouverture des propositions	22
5. Evaluation des propositions.....	23
i. Généralités	23
ii. Évaluation des Propositions techniques.....	23
iii. Ouverture et évaluation des propositions financières et recours	23
6. Négociations.....	24
7. Attribution du Marché	25
8. Publication des résultats d'attribution et recours	25
9. Confidentialité.....	26
10. Signature du marché	26
11. Cautionnement définitif.....	26



Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)

1. Introduction

1.1. L'Autorité Contractante sélectionne un Prestataire parmi les candidats dont les noms figurent sur la Lettre d'invitation, conformément à la méthode de sélection spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO).

1.2. Les Candidats sont invités à soumettre un dossier administratif, une proposition technique et une proposition financière pour la prestation des services nécessaires à la mission désignée dans les Termes de Référence. La proposition servira de base aux négociations du contrat et, à terme, au contrat signé avec le Candidat retenu.

1.3. La mission sera accomplie conformément au calendrier indiqué dans les Termes de Référence. Lorsque la mission comporte plusieurs phases, la performance du Prestataire durant une phase donnée devra donner satisfaction au Maître d'Ouvrage avant que la phase suivante ne débute.

1.4. Les Candidats doivent s'informer des conditions locales et en tenir compte dans l'établissement de leur proposition. Pour obtenir des informations de première main sur la mission et les conditions locales, il est recommandé aux Candidats, avant de soumettre une proposition, d'assister à la conférence préparatoire aux propositions, si le RPAO en prévoit une. Mais participer à ce genre de réunion n'est pas obligatoire. Les représentants des Candidats doivent contacter les responsables mentionnés dans le RPAO pour organiser une visite ou obtenir des renseignements complémentaires sur la conférence préparatoire. Les Candidats doivent faire en sorte que ces responsables soient avisés de leur visite en temps voulu pour pouvoir prendre les dispositions appropriées.

1.5. Le Maître d'Ouvrage fournit les informations spécifiées dans les Termes de Référence, aide le Prestataire à obtenir les licences et permis nécessaires à la prestation des services, et fournit les données et rapports afférents aux projets pertinents.

1.6. Veuillez noter que :

- i. Les coûts de l'établissement de la proposition et de la négociation du contrat, y compris de la visite au maître d'ouvrage, ne sont pas considérés comme des coûts directs de la mission et ne sont donc pas remboursables ; et que,
- ii. L'Autorité Contractante n'est nullement tenue d'accepter l'une quelconque des propositions qui auront été soumises.

1.7. Les Prestataires fournissent des conseils professionnels objectifs et impartiaux. En toutes circonstances ils défendent avant tout les intérêts du Maître d'Ouvrage, sans faire entrer en ligne de compte l'éventualité d'une mission ultérieure, et qu'ils évitent scrupuleusement toute possibilité de conflit avec d'autres activités ou avec les intérêts de leur société. Les prestataires ne doivent pas être engagés pour des missions qui seraient incompatibles avec leurs obligations présentes ou passées envers d'autres Maîtres d'Ouvrages, ou qui risqueraient de les mettre dans l'impossibilité d'exécuter leur tâche au mieux des intérêts du Maître d'Ouvrage.

1.7.1. Sans préjudice du caractère général de cette règle, les Prestataires ne sont pas engagés dans les circonstances stipulées ci-après :



a. Aucune entreprise engagée par le Maître d'Ouvrage pour réaliser les prestations pour un projet, ni aucune entreprise qui lui est affiliée, n'est admise à fournir des services de conseil pour le même projet. De la même manière, aucun bureau d'études engagé pour fournir des services de conseil en vue de la préparation ou de l'exécution d'un projet, ni aucune entreprise qui lui est affiliée, n'est admis ultérieurement à fournir des biens, réaliser des prestations, ou assurer des services liés à sa mission initiale pour le même projet (à moins qu'il ne s'agisse d'une continuation de cette mission);

b. Ni les prestataires ni aucune des entreprises qui leur sont affiliées ne peuvent être engagés pour une mission qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec une autre de leurs missions.

1.7.2. Comme indiqué à l'alinéa (a) de la clause 1.7.1 Ci-dessus, des Prestataires peuvent être engagés pour assurer des activités en aval lorsqu'il est essentiel d'assurer une certaine continuité, auquel cas le R PAO doit faire état de cette possibilité et les critères utilisés dans la sélection du prestataire doivent prendre en compte la probabilité d'une reconduction. Il appartiendra exclusivement au Maître d'Ouvrage de décider de faire exécuter ou non des activités en aval et, dans l'affirmative, de déterminer quel e Prestataire sera engagé à cette fin.

1.8. Le Maître d'Ouvrage exige des soumissionnaires et de ses cocontractants, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés. En vertu de ce principe, le Maître d'Ouvrage :

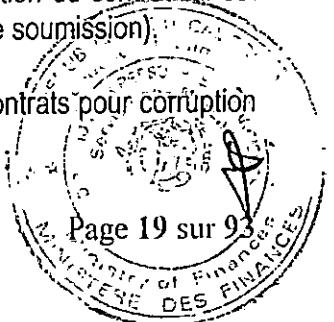
a. Définit aux fins de cette clause, les expressions ci-dessous de la façon suivante :

- i. Est convaincu d'acte de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;
- ii. Se livre à des "mancœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;
- iii. Sont convaincus de « pratiques collusives » deux ou plusieurs soumissionnaires qui s'entendent dans le but de maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;
- iv. Se livre à des "Pratiques coercitives", quiconque porte d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces, à leur encontre de manière directe ou indirecte afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ; et
- v. Se livre aux « pratiques coercitives », quiconque commet des actes visant à la destruction, la falsification, l'altération ou la dissimulation des preuves sur lesquelles se fonde une enquête ou toutes fausses déclarations faites aux enquêteurs ou bien toute menace, harcèlement ou intimidation à l'encontre d'une personne aux fins de l'empêcher de révéler des informations relatives à une enquête, ou bien de poursuivre celle-ci.

b. Rejettera une proposition d'attribution si elle détermine que l'attributaire proposé est, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusives ou coercitives pour l'attribution de ce marché.

1.9. Les candidats communiquent les renseignements sur les commissions et primes éventuellement réglées ou devant être réglées à des agents en rapport avec la présente proposition, et l'exécution du contrat s'il est attribué au candidat, comme demandé sur le formulaire de proposition financière (lettre de soumission).

1.10. Les candidats ne doivent pas avoir été déclarés exclus de toutes attributions de contrats pour corruption ou manœuvres frauduleuses.



2. Éclaircissements, modifications apportées au DAO et recours

2.1. Les Candidats ont jusqu'à une date limite précisée dans le RPAO pour demander des éclaircissements sur l'un des documents quelconques du DAO. Toute demande d'éclaircissement doit être formulée par écrit, et expédiée par courrier, télécopie, ou courrier électronique à l'adresse du Maître d'Ouvrage figurant sur le RPAO. Le Maître d'Ouvrage donne sa réponse par courrier, télécopie ou courrier électronique à tous les candidats et envoie des copies de la réponse (en y joignant une explication de la demande d'éclaircissement, sans en identifier l'origine) à tous ceux d'entre eux qui entendent soumettre des propositions.

2.2. À tout moment, avant la soumission des propositions, le Maître d'Ouvrage peut, pour n'importe quelle raison, soit de sa propre initiative, soit en réponse à une demande d'éclaircissement d'un candidat invité à soumissionner, modifier l'un des documents du DAO au moyen d'un additif. Tout additif est publié par écrit sous la forme d'un addendum. Les addendas sont communiqués par courrier, télécopie ou courrier électronique à tous les candidats sollicités, et ont force obligatoire pour eux. Le Maître d'Ouvrage peut, à sa convenance, reporter la date limite de remise des propositions.

2.3. Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres y compris la phase de pré qualification des candidats, et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire qui s'estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès du Maître d'Ouvrage.

2.4. Le recours doit être adressé au Ministre chargé des Marchés Publics avec copies au Maître d'Ouvrage, à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Président de la Commission. Il doit parvenir au plus tard Cinq (05) jours avant la date d'ouverture des Offres.

2.5. Le Maître d'Ouvrage dispose de cinq (05) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

3. Etablissement des propositions

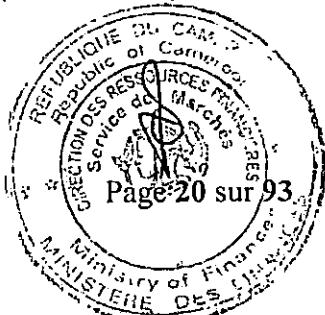
3.1. Les Candidats sont tenus de soumettre une proposition rédigée dans la (les) langue(s) spécifiée(s) dans le RPAO.

i. Proposition technique

3.2. Lors de l'établissement de la Proposition technique, Les Candidats sont censés examiner les documents constituant le présent Dossier d'Appel d'Offres en détail. L'insuffisance patente des renseignements fournis peut entraîner le rejet d'une proposition.

En établissant la Proposition technique, Les Candidats doivent prêter particulièrement attention aux considérations suivantes :

- i. Le candidat qui estime ne pas posséder toutes les compétences nécessaires à la mission peut se les procurer en s'associant avec un ou plusieurs candidat(s) individuel (s) et/ou d'autres candidats sous forme de co-entreprise ou de sous-traitance, en tant que de besoin. Les candidats ne peuvent s'associer avec les autres candidats sollicités en vue de cette mission qu'avec l'approbation de l'Autorité Contractante, comme indiqué dans le RPAO. Les candidats sont encouragés à rechercher la participation des candidats nationaux en concluant des actes de coentreprise (actes notariés) avec eux ou en leur sous-traitant une partie de la mission ;



- ii. Pour les missions reposant sur le temps de travail, l'estimation du temps de travail du personnel est fournie dans le RPAO. Cependant, la proposition doit se fonder sur l'estimation du temps de travail du personnel qui est faite par le candidat ;
- iii. Il est souhaitable que le personnel spécialisé proposé soit composé en majorité de salariés permanents du Candidat ou entretienne avec lui, de longue date une relation de travail stable ;
- iv. Le personnel spécialisé proposé doit posséder au minimum l'expérience indiquée dans le RPC, qu'il aura de préférence acquise dans des conditions de travail analogues à celles du pays où doit se dérouler la mission ;
- v. Il ne peut être proposé un choix de personnel spécialisé, et il n'est autorisé de soumettre qu'un curriculum vitae (CV) par poste.

3.3. Les rapports que doivent produire les candidats dans le cadre de la présente mission doivent être rédigés dans la (les) langue(s) indiquée (s) dans le RPAO. Il est souhaitable que le personnel du candidat ait une bonne connaissance pratique des langues française et anglaise ;

3.4. La Proposition technique fournit les informations suivantes à l'aide des Tableaux joints (Pièce 6) :

- i. Une brève description du Candidat et un aperçu de son expérience récente dans le cadre de missions similaires (Tableau 6B). Pour chacune d'entre elles, ce résumé doit notamment indiquer les caractéristiques du personnel proposé, la durée de la mission, le montant du contrat et la part prise par le candidat ;
- ii. Toutes les observations ou suggestions éventuelles sur les Termes de référence et les données, services et installations devant être fournis par l'Autorité Contractante (Tableau 6C) ;
- iii. Un descriptif de la méthodologie et du plan de travail proposés pour accomplir la mission (Tableau 6D) ;
- iv. La composition de l'équipe proposée, par spécialité, ainsi que les tâches qui sont confiées à chacun de ses membres et leur calendrier (Tableau 6E) ;
- v. Des curricula vitae récemment signés par le personnel spécialisé proposé et le représentant du Candidat habilité à soumettre la proposition (Tableau 6F). Parmi les informations clés doivent figurer, pour chacun, le nombre d'années d'expérience du Candidat et l'étendue des responsabilités exercées dans le cadre de diverses missions au cours des dix (10) dernières années ;
- vi. Les estimations des apports de personnel (cadres et personnel d'appui, temps) nécessaire à l'accomplissement de la mission, justifiées par des diagrammes à barres indiquant le temps de travail prévu pour chaque cadre de l'équipe (Tableaux 6G et 6H) ;
- vii. Une description détaillée de la méthode, de la dotation en personnel et du suivi envisagés pour la formation, si le RPC spécifie que celle-ci constitue un élément majeur de la mission ;
- viii. Toute autre information demandée dans le RPAO.

3.5 La Proposition technique ne doit comporter aucune information financière.



ii. Proposition financière

3.6. La Proposition financière doit être établie au moyen des Tableaux types (Pièce 7). Elle énumère tous les coûts afférents à la mission. Si besoin est, toutes les charges peuvent être ventilées par activité.

3.7. La Proposition financière doit présenter séparément les impôts, droits (y compris cotisations de sécurité sociale), taxes et autres charges fiscales applicables en vertu de la législation en vigueur sur les candidats, les sous-traitants et leur personnel (autre que les ressortissants ou résidents permanents du Cameroun), sauf indication contraire dans le RPAO.

3.8. Le Candidat présélectionné libellera les prix de leurs services dans la (les)monnaie(s) spécifiée(s) dans le RPAO.

3.9. Les commissions et primes, éventuellement réglées ou devant être réglées par Le Candidat présélectionné en rapport avec la mission, sont précisées dans la lettre de soumission de la Proposition financière (Section 7.A).

3.10. Le RPAO indique combien de temps les propositions doivent demeurer valides à compter de la date de soumission. Pendant cette période, les candidats doivent garder à disposition le personnel spécialisé proposé pour la mission. L'Autorité Contractante en rapport avec le Maître d'Ouvrage fait tout son possible pour mener à bien les négociations dans ces délais. Si celui-ci souhaite prolonger la durée de validité des propositions, Le Candidat présélectionné qui n'y consente pas sont en droit de refuser une telle prolongation.

4. Soumission, réception et ouverture des propositions

4.1. L'original de la proposition doit être rédigé à l'encre indélébile. Il ne doit comporter aucun ajout entre les lignes ou surcharge sur le texte même, si ce n'est pour corriger les éventuelles erreurs du candidat lui-même, toute correction de ce type devant alors être paraphée par le (les) signataire(s) des propositions.

4.2. Un représentant habilité du candidat doit parapher toutes les pages de la proposition. Son habilitation est confirmée par une procuration écrite jointe aux propositions.

4.3. Pour chaque proposition, les candidats doivent préparer le nombre d'exemplaires indiqué dans le RPAO. Chaque Proposition technique et financière doit porter la mention " ORIGINAL " ou " COPIE ", selon le cas. En cas de différence entre les exemplaires des propositions, c'est l'original qui fait foi.

4.4. Les candidats doivent placer l'original et toutes les copies des pièces administratives énumérées dans le RPAO, dans une enveloppe portant la mention " DOSSIER ADMINISTRATIF ", l'original et toutes les copies de la proposition technique dans une enveloppe portant clairement la mention " PROPOSITION TECHNIQUE ", et l'original et toutes les copies de la Proposition financière, dans une enveloppe scellée portant clairement la mention

" PROPOSITION FINANCIERE " et l'avertissement " NE PAS OUVRIR EN MEME TEMPS QUE LA PROPOSITION TECHNIQUE ". Les Candidats placent ensuite ces trois enveloppes dans une même enveloppe cachetée, laquelle porte l'adresse du lieu de dépôt des soumissions et les renseignements indiqués dans le RPAO, ainsi que la mention " A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT ".

4.5. La Caution de Soumission peut être saisie :

- Si le Soumissionnaire retire son offre durant la période de validité ;
- Si, le soumissionnaire retenu :



- i. manque à son obligation de souscrire le marché, ou
- ii. manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 11 du RGAO ;
- iii. refuse de recevoir notification du marché

4.6. Le dossier administratif, la proposition technique et la Proposition financière dûment établis doivent être remis à l'adresse indiquée au plus tard à la date et à l'heure figurant dans le RPAO. Toute proposition reçue après l'heure limite de soumission des propositions est retournée à l'expéditeur sans avoir été ouverte.

4.7. Dès que l'heure limite de remise des propositions est passée, les dossiers administratif et technique sont ouverts par la Commission Interne de Passation des Marchés. La Proposition financière reste cachetée et est confiée au Président de la Commission de Passation des Marchés compétente, qui la conserve jusqu'à la séance d'ouverture des propositions financières.

5. Evaluation des propositions

i. Généralités

5.1. Les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des marchés et de la Sous-commission pour des questions ayant trait à leurs Offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

5.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer les propositions de la Commission des Marchés, relatives à l'évaluation et la comparaison des Offres ou les décisions de l'Autorité Contractante vue de l'attribution d'un marché, pourra entraîner le rejet de son offre.

ii. Évaluation des Propositions techniques

5.3. La Sous-commission d'analyse mise en place par la Commission de Passation des Marchés évalue les propositions techniques sur la base de leur conformité aux termes de référence, à l'aide des critères d'évaluation, des sous-critères (en règle générale, pas plus de trois par critère) et du système de points spécifiés dans le RPAO. Chaque proposition conforme se voit attribuer un score technique (St). Une proposition est rejetée à ce stade si elle ne satisfait pas à des aspects importants des termes de référence, ou n'atteint pas le score technique minimum spécifié dans le RPAO.

5.4. A l'issue de l'évaluation de la qualité technique, l'Autorité Contractante avise les candidats dont les propositions n'ont pas obtenu la note de qualification minimum, que leurs offres n'ont pas été retenues ; leurs propositions financières leur seront donc restituées sur demande, sans avoir été ouvertes à l'issue du processus de sélection. L'Autorité Contractante dans le même temps, avise les Candidats qui ont obtenu la note de qualification minimum, et leur indique la date, l'heure et le lieu d'ouverture des propositions financières. Cette notification peut être adressée par courrier recommandé, télécopie ou courrier électronique.

iii. Ouverture et évaluation des propositions financières et recours

5.6. Les propositions financières sont ouvertes par la Commission de Passation des Marchés, en présence des représentants des Candidats qui désirent y assister. Le nom du candidat et les prix proposés sont lus à haute voix et consignés par écrit lors de l'ouverture des Propositions financières. L'Autorité Contractante dresse un procès-verbal de la séance.

5.7. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le Président de la Commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'ARMP, une copie paraphée des offres des soumissionnaires.



5.8. En cas de recours, il doit être adressé au Ministre chargé des Marchés Publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics et au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'ouvrage Délégué.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois(03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des marchés.

L'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

5.9. La Sous-commission d'analyse établit si les Propositions financières sont complètes (c'est-à-dire si tous les éléments de la Proposition technique correspondante ont été chiffrés ; corrige toute erreur de calcul, et convertit les prix exprimés en diverses monnaies en francs CFA. Les cours de vente officiels utilisés à cet effet, fournis par la BEAC, sont ceux en vigueur à la date limite de dépôt des propositions. L'évaluation est faite sans tenir compte des impôts, droits, taxes et autres charges fiscales tels que définis au paragraphe 3.7.

5.10. En cas de sélection qualité-coût, la proposition financière conforme, la moins disante (Fm) reçoit un score financier (Sf) de 100 points. Les scores financiers (Sf) des autres Propositions financières sont calculés comme indiqué dans le RPAO. Les propositions sont classées en fonction de leurs Scores techniques (St) et financier (Sf) combinés après introduction de pondérations (T étant le poids attribué à la Proposition technique et P le poids accordé à la Proposition financière ; T + P étant égal à 100, comme indiqué dans le RPAO. Le Candidat ayant obtenu le score technique et financier combiné le plus élevé est invité à des négociations comme potentiel attributaire du Marché

5.11. En cas de sélection dans le cadre d'un budget déterminé, la Sous-commission d'analyse retient le Consultant ayant remis la Proposition technique la mieux classée dans les limites du budget (« prix évalué »). Les propositions dépassant ce budget sont rejetées. En cas de sélection au moindre coût, l'Autorité Contractante retient la proposition la moins disante (« prix évalué ») parmi celles qui ont obtenu le score technique minimum requis. Dans les deux cas, le Consultant sélectionné est invité à des négociations.

6. Négociations

6.1. Les négociations auront lieu à l'adresse indiquée dans le RPAO, entre l'Autorité Contractante et/ou le Maître d'Ouvrage et le candidat dont la proposition est retenue, l'objectif étant de parvenir à un accord sur tous les points et de signer un contrat.

En aucun cas des négociations ne peuvent être conduites avec plus d'un candidat à la fois.

Ces négociations, qui ne doivent pas porter sur les prix unitaires, sont sanctionnées par un procès-verbal signé par les deux parties.

6.2. Les négociations comportent une discussion de la Proposition technique, de la méthodologie proposée (plan de travail), de la dotation en personnel et de toute suggestion faite par le Candidat pour améliorer les Termes de référence. L'Autorité Contractante et/ou le Maître d'Ouvrage et le candidat mettent ensuite au point les termes de référence finaux, la dotation en personnel, et les diagrammes à barres indiquant les activités, le personnel utilisé, et le temps passé sur le terrain et au siège, le temps de travail en mois, les aspects logistiques et les conditions d'établissement des rapports. Le plan de travail et les termes de référence finaux qui ont été convenus sont ensuite intégrés à la « description des services », qui fait partie du contrat. Il faut veiller tout particulièrement à obtenir du candidat retenu le maximum qu'il puisse offrir dans les limites du budget disponible, et à définir clairement les informations que le Maître d'Ouvrage doit fournir pour assurer la bonne exécution de la mission.



6.3. Les négociations financières visent notamment à préciser (le cas échéant) les obligations fiscales du Candidat en République du Cameroun, et la manière dont elles sont prises en compte dans le contrat ; elles intègrent aussi les modifications techniques convenues au coût des services. Sauf circonstances exceptionnelles, les négociations financières ne portent ni sur les taux de rémunération du personnel (pas de décomposition de ces taux), ni sur d'autres taux unitaires quel que soit le mode de sélection.

6.4. Ayant fondé son choix du Candidat, entre autres, sur une évaluation du personnel spécialisé proposé, l'Autorité Contractante entend négocier le contrat sur la base des experts dont le nom figure dans la proposition. Préalablement à la négociation du contrat, l'Autorité Contractante exige l'assurance que ces experts soient effectivement disponibles. Elle ne prend en considération aucun remplacement de ce personnel durant les négociations, à moins que les deux parties ne conviennent que ce remplacement a été rendu inévitable par un trop grand retard du processus de sélection, ou que ces remplacements sont indispensables à la réalisation des objectifs de la mission. Si tel n'est pas le cas, et s'il est établi que le Candidat a proposé une personne clé sans s'être assuré de sa disponibilité, la société peut être disqualifiée.

6.5. Les négociations s'achèvent par un examen du projet de contrat. En conclusion des négociations, l'Autorité Contractante et le candidat paraphe le contrat convenu. Si les négociations échouent, l'Autorité Contractante invite le Candidat dont la proposition a été classée en deuxième position à dés négociations.

7. Attribution du Marché

7.1 Une fois les négociations menées à bien, le Maître d'Ouvrage attribue et publie les résultats après l'avis de la Commission Centrale de Contrôle des Marchés des Services et Prestations Intellectuelles.

7.2 Le candidat est censé commencer sa mission à la date et au lieu spécifié dans le RPAO.

8. Publication des résultats d'attribution et recours

8.1. Le Maître d'Ouvrage communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui être adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'Observateur indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des Offres.

8.2. Le Maître d'Ouvrage est tenu de communiquer les motifs de rejet des Offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.

8.3. Après la publication du résultat de l'attribution, les Offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sauf qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics.

8.4. En cas de recours tel que prévu par le Code des marchés publics, il doit être adressé au Ministre en charge des Marchés Publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics et au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'ouvrage Délégué et au Président de la Commission.

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.



9. Confidentialité

Aucun renseignement concernant l'évaluation des propositions et les recommandations d'attribution ne doit être communiqué aux Candidats ayant soumis une proposition ou à toute autre personne n'ayant pas qualité pour participer à la procédure de sélection, tant que l'attribution du contrat n'a pas été notifiée au Candidat gagnant.

10. Signature du marché

10.1. Le Maître d'Ouvrage dispose d'un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature du marché, à compter de la date de réception du projet de marché adopté par la Commission des Marchés compétente et souscrit par l'attributaire.

10.2. Le marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (5) jours ouvrables qui suivent la date de sa signature.

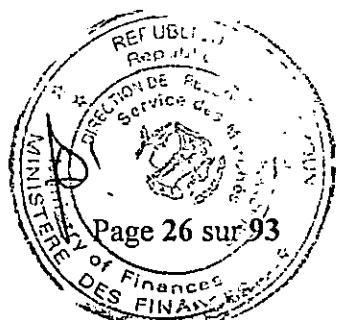
11. Cautionnement définitif

11.1. Dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché par le Maître d'Ouvrage le prestataire fournira au Maître d'Ouvrage un Cautionnement définitif, sous la forme indiquée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.

11.2. Le cautionnement dont le taux varie entre 2 et 5% du montant du marché, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement financier de premier ordre agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'Ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.

11.3. Les Petites et Moyennes Entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.

11.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG.



PIECE N°3 :
REGLEMENTPARTICULIER DE L'APPEL
D'OFFRES(RPAO)



REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)

Références du RGAO	Généralités
1	<p>Introduction</p> <p>Autorité Contractante : le Ministre des Finances.</p> <p>Nom et adresse du Maître d'Ouvrage : le Ministre des Finances.</p>
1.1	<p>Référence de la consultation :</p> <p>DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT EN PROCÉDURE D'URGENCE N°00037 /AONR/MINFI/CIPM/2023 DU 25 SEPTEMBRE 2023 POUR L'ETUDE DE FAISABILITE DU PROJET CAMEROON AUTOMOTIVE REGISTRATION SERVICE (CARS)</p>
	<p>Délai de livraison : quatre-vingt-dix (90) jours</p> <p>Définition des prestations</p> <p>L'objet du présent Appel d'Offres consiste à recruter les cabinets devant réaliser l'étude de faisabilité du projet cameroon automotive registration service (CARS). Les objectifs recherchés sont multiples et diffèrent selon les entités publiques ciblées.</p> <p>1. L'objectif général de l'étude de faisabilité</p> <p>D'un point de vue général, l'objectif de l'étude de faisabilité du projet CARS est d'indiquer, au regard du contexte camerounais, si oui ledit projet est faisable, et sinon, dans quelles conditions celui – ci peut être réalisé.</p> <p>2. Les objectifs spécifiques de l'étude de faisabilité</p> <p>D'un point de vue spécifique, l'objectif de l'étude de faisabilité du projet CARS est de caractériser, pour chacun des aspects organisationnel et légal, technique, marché et opportunité, socio environnemental, financier et économique, les conditions favorables et ou défavorables à sa réalisation.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Pour les aspects organisationnels et légaux, il est question de discuter de l'organisation du projet CARS vis-à-vis de l'organisation gouvernementale et de juger de son respect de la réglementation en vigueur au Cameroun. De matérialiser la bonne ou mauvaise intégration du projet CARS au paysage administratif Camerounais et aussi sa conformité ou pas à la réglementation camerounaise ; De vérifier la pertinence d'un PPP pour la mise en œuvre et sa soutenabilité par le Cameroun ; ▪ Pour les aspects techniques, il est question de juger de la capacité de la technologie proposée en vue de satisfaire les attentes des différentes administrations concernées, pour les attentes déjà exprimées ou celles indispensables à une bonne mise en œuvre. De jauger la capacité technologique du projet CARS à mettre en place une parfaite synergie entre les administrations publiques camerounaises sur la gestion de la flotte automobile. De discuter des choix et orientation technologiques, leur coût de mise en œuvre et d'exploitation, des diverses ressources à mobiliser, des différentes procédures de gestion opérationnelles à mettre en place, de l'avantage du projet CARS vis-à-vis de toute solution existante ;

	<ul style="list-style-type: none"> Pour les aspects marchés et opportunités, il est question de s'assurer de l'apport réel et de démontrer la pertinence du projet CARS vis-à-vis des cibles identifiées (les propriétaires, les concessionnaires, les vendeurs et revendeurs, les administrations publiques, parapubliques et consulaires, les entreprises, les ONG, etc.) ; De définir combien le projet CARS couterait au Cameroun ; De démontrer son retour sur investissement éventuel pour l'Etat du Cameroun, ou alors de caractériser le manque à gagner ; Pour les aspects sociaux- environnementaux et économiques, il est question de déterminer quelles seront les incidences du projet CARS sur la société camerounaise d'une part, et l'administration publique du pays d'autre part ; D'évaluer et prédire les comportements qui menacent l'atteinte de l'objectif du projet CARS, et vérifier si les mesures préventives élaborées par celui – ci sont efficaces ; décrire et analyser l'impact économique que pourrait avoir le projet CARS sur les populations en terme d'emploi et de coût de la vie ; Pour les aspects financiers, il est question, d'une part de déterminer quels sont les avantages financiers du projet CARS et d'analyser sa stratégie de financement ; et d'autre part de s'assurer que le projet est susceptible de générer des revenus attractifs et durables, à même d'assurer son équilibre financier et aussi disposer des conditions capables de susciter l'intérêt des opérateurs et investisseurs privés.
2.	Eclaircissements
2.1	Date et heure limites de demande des éclaircissements sur un document : le _____ à partir de 10 heures (heure locale) au Service des Marchés 3 ^{ème} étage porte 335 du bâtiment A du Ministère des Finances, téléphone 222 22 54 86.
3.	Etablissement des propositions
3.1	Langue de l'offre : Français ou anglais
3.8	Les prix seront libellés en francs CFA.
3.10	La période de validité des offres est de cent vingt (120) jours à compter de la date d'ouverture des offres
4	Préparation et dépôt des offres
4.3	Nombre de copies de l'offre qui doivent être remplies et envoyées Sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies
4.4	<p>La liste des documents devra être complétée et regroupée en trois volumes insérés respectivement dans des enveloppes intérieures et détaillée comme suit :</p> <p>Enveloppe A : dossier administratif</p> <p>Le dossier administratif contiendra les pièces suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none"> une déclaration d'intention de soumissionner timbrée au tarif en vigueur ; Le pouvoir de signature le cas échéant ; une copie timbrée de l'attestation d'immatriculation ; Une attestation de non-faillite datant de moins de trois mois, délivrée par le Tribunal compétent; une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire délivrée par un établissement financier de premier ordre agréé par le Ministère des Finances, datant de moins de trois mois ; une caution bancaire de soumission d'un montant de 1 900 000 FCFA. <p>La caution sera établie par un établissement financier figurant sur la liste des établissements bancaires ou organismes financiers agréés de premier ordre par le Ministère en charge des</p>



Finances, habilité à émettre les cautions dans le cadre des marchés publics conformément au Code des Marchés Publics. Les banques étrangères qui délivreront des cautions de soumission dans le cadre de cet appel d'offres, devront avoir des correspondants dans le réseau des banques locales de premier ordre ;

- vii. un certificat de non exclusion du soumissionnaire délivrée par l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP) et faisant référence au présent appel d'offres ;
- viii. un reçu d'un montant de deux cent mille (200 000) FCFA représentant les frais d'achat du dossier d'Appel d'Offres ;
- ix. une attestation de non redevance en cours de validité délivrée par le Chef de Centre des Impôts territorialement compétent ;
- x. le CCAP et les TDR paraphés et signés à la dernière page, précédée de la mention « Lu et Approuvé », avec la date et signature, cachet du cocontractant, nom et qualité du signataire ;
- xi. un plan de localisation ;
- xii. une attestation signée du Directeur Général de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale ou d'un Chef de Centre ou d'Agence de Prévoyance Sociale certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations vis-à-vis de ladite Caisse, faisant référence au présent Appel d'Offres et datant de moins de trois mois.

NB. L'absence de l'exemplaire original de la caution de soumission entraînera le rejet pur et simple de l'offre.

Enveloppe B : Offre technique

Le dossier technique contiendra les pièces ci-après :

- i. la lettre de la soumission de la proposition technique ;
- ii. une brève description du candidat et un aperçu de son expérience dans les prestations similaires à la mission au cours des cinq (05) dernières années accompagnées des justificatifs (contrat, PV de réception). Pour chacune d'entre elles, ce résumé doit notamment indiquer les caractéristiques du personnel proposé, la durée de la mission, le montant du contrat et la part prise par le candidat ;
- iii. toutes observations ou suggestions éventuelles sur les termes de référence et les données, services et installations devant être fournis par le Maître d'Ouvrage (Tableau 6C joint au DAO) ;
- iv. un descriptif de la méthodologie et du plan de travail proposés pour accomplir la mission (Tableau 6D joint au DAO) ;
- v. la composition de l'équipe proposée, par spécialité, et leur calendrier (Tableau 6E joint au DAO) ;
- vi. des curricula vitae récents signés par le personnel spécialisé proposé et le représentant du candidat habilité à soumettre la proposition (Tableau 6F). Joindre au CV la photocopie de la CNI certifiée par un OPJ. Parmi les informations clés doivent figurer, pour chacun, le nombre d'années d'expérience du candidat et l'étendue des responsabilités exercées dans le cadre de diverses missions et le diplôme dûment certifié par l'autorité administrative compétente ;
- vii. les estimations des apports de personnel (cadres et personnel d'appui, temps nécessaire à l'accomplissement de la mission) justifiées par des diagrammes à barres indiquant le temps de travail prévu pour chaque cadre de l'équipe (Tableaux 6G et 6H) ;

	<ul style="list-style-type: none"> viii. une description détaillée de la méthode, de la dotation en personnel et du suivi envisagé pour la formation, si le RPAO spécifie que celle-ci constitue un élément majeur de la mission ; ix. toute autre information nécessaire pour l'accomplissement de la mission.
--	---

La proposition technique ne doit comporter aucune information financière.

Enveloppe C : Offre financière

La proposition financière contiendra les pièces permettant de justifier le coût de la prestation à savoir :

- i. La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée (Tableau 7A) ;
- ii. L'état récapitulatif des coûts (Tableau 7B) ;
- iii. la ventilation des coûts par activité (Tableau 7C) ;
- iv. les coûts unitaires du personnel clé (Tableau 7D) ;
- v. les coûts unitaires du personnel d'exécution (Tableau 7E) ;
- vi. la ventilation de la rémunération par activité (Tableau 7F) ;
- vii. les frais remboursables par activité (Tableau 7G) ;
- viii. les frais divers (Tableau 7H) ;
- ix. Le bordereau des Prix Unitaires dûment rempli (Tableau 7I) ;
- x. Le détail quantitatif et estimatif dûment rempli (Tableau 7J) ;
- xi. Le sous-détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres.

Les différentes parties d'un même dossier seront séparées des intercalaires de couleur aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter son examen.

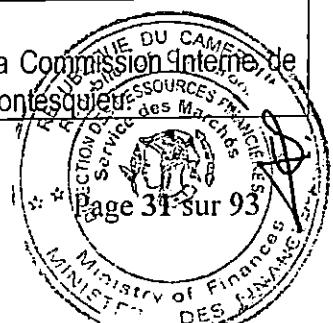
NB : une copie témoin de l'offre financière qui sera transmise à l'ARMP lors de l'ouverture.

L'adresse du Maître d'Ouvrage à utiliser pour l'envoi des offres est :

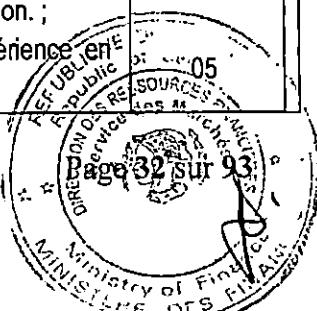
Monsieur le Ministre des Finances

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT EN PROCEDURE D'URGENCE
N°00037 /AONR/MINFI/CIPM/2023 DU 25 SEPTEMBRE 2023 POUR L'ETUDE DE FAISABILITE DU
PROJET CAMEROON AUTOMOTIVE REGISTRATION SERVICE (CARS)
« A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »

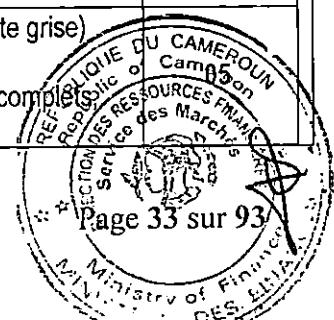
4.5	Montant de la caution de soumission 1 900 000 (un million neuf cent mille) francs CFA.
4.6	Date et heure limites de dépôt des offres : le 25/10/2023 à 13 heures (heure locale) au Service des Marchés 3ème étage porte 335 du bâtiment A du Ministère des Finances, téléphone 222 22 54 86.
4.7	Lieu, date et heure de l'ouverture des plis : le 25/10/2023 à 14 heures (heure locale) dans la salle de réunion de la Commission Interne de Passation des Marchés du MINFI sise à Mvog-Ada immeuble face collège Montesquieu.



	<p>Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne de leur choix (un représentant par soumissionnaire) dûment mandaté et ayant une parfaite connaissance du dossier.</p>									
5	<p>Evaluation des propositions</p> <p>Les critères de qualification ci-après devront être observés</p> <p>Critères éliminatoires</p> <p>Le non-respect d'un critère éliminatoire entraîne le rejet de l'offre du soumissionnaire notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - figurer sur la liste des entreprises suspendues de la commande publique ; - absence de la déclaration sur l'honneur de non abandon de marché au cours des trois dernières années ; - fausse déclaration ou pièce falsifiée ; - absence ou non-conformité d'une pièce du dossier administratif, après épuisement du moratoire réglementaire de 48 heures ; - absence constatée de la caution de soumission à l'ouverture des plis ; - non-respect du profil du chef de mission répondant au profil exigé ; - absence d'un prix unitaire quantifié dans le Devis quantitatif et estimatif ; - présence d'une information financière dans l'offre administrative et technique ; - note technique inférieure à 70 points. <p>Critères essentiels</p> <p>Le système de notation des offres portera sur les critères ci-après :</p>									
5.3	<table border="1"> <thead> <tr> <th>CRITERES</th> <th>SOUS-CRITERES</th> <th>POINTS</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Présentation générale de l'offre</td> <td> <ul style="list-style-type: none"> - intercalaire de couleur autre que le blanc - respect de la pagination - bonne lisibilité - reliure - pièces rangées dans l'ordre </td> <td>05</td> </tr> <tr> <td>Qualifications et références du personnel proposé par le cabinet</td> <td> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Un chef de mission <ul style="list-style-type: none"> • Bac + 5 minimum en management des organisations et des systèmes d'information avec copie certifiée conforme du diplôme ou certificat de qualification. ; • Une Expérience avérée en management des organisations et des systèmes d'information, conduite des projets impliquant diverses entités administratives, et démontrant une expérience avérée d'au moins 15 ans ; ✓ Expert en système d'information <ul style="list-style-type: none"> • Bac + 5 en systèmes d'information avec copie certifiée conforme du diplôme ou certificat de qualification. ; • Expérience avérée d'au moins 5 ans d'expérience en systèmes d'information. </td> <td>10 05 05 10 05</td> </tr> </tbody> </table>	CRITERES	SOUS-CRITERES	POINTS	Présentation générale de l'offre	<ul style="list-style-type: none"> - intercalaire de couleur autre que le blanc - respect de la pagination - bonne lisibilité - reliure - pièces rangées dans l'ordre 	05	Qualifications et références du personnel proposé par le cabinet	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Un chef de mission <ul style="list-style-type: none"> • Bac + 5 minimum en management des organisations et des systèmes d'information avec copie certifiée conforme du diplôme ou certificat de qualification. ; • Une Expérience avérée en management des organisations et des systèmes d'information, conduite des projets impliquant diverses entités administratives, et démontrant une expérience avérée d'au moins 15 ans ; ✓ Expert en système d'information <ul style="list-style-type: none"> • Bac + 5 en systèmes d'information avec copie certifiée conforme du diplôme ou certificat de qualification. ; • Expérience avérée d'au moins 5 ans d'expérience en systèmes d'information. 	10 05 05 10 05
CRITERES	SOUS-CRITERES	POINTS								
Présentation générale de l'offre	<ul style="list-style-type: none"> - intercalaire de couleur autre que le blanc - respect de la pagination - bonne lisibilité - reliure - pièces rangées dans l'ordre 	05								
Qualifications et références du personnel proposé par le cabinet	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Un chef de mission <ul style="list-style-type: none"> • Bac + 5 minimum en management des organisations et des systèmes d'information avec copie certifiée conforme du diplôme ou certificat de qualification. ; • Une Expérience avérée en management des organisations et des systèmes d'information, conduite des projets impliquant diverses entités administratives, et démontrant une expérience avérée d'au moins 15 ans ; ✓ Expert en système d'information <ul style="list-style-type: none"> • Bac + 5 en systèmes d'information avec copie certifiée conforme du diplôme ou certificat de qualification. ; • Expérience avérée d'au moins 5 ans d'expérience en systèmes d'information. 	10 05 05 10 05								



	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Expert en fiscalité <ul style="list-style-type: none"> • Bac + 5 en fiscalité avec copie certifiée conforme du diplôme ou certificat de qualification. ; • Expérience avérée d'au moins 5 ans d'expérience en fiscalité ✓ Expert juriste en droit des affaires <ul style="list-style-type: none"> • Diplôme Bac + 5 en droit privé avec copie certifiée conforme du diplôme ou certificat de qualification. • Expérience avérée d'au moins 5 ans d'expérience en droit des affaires. ✓ Expert en automobile <ul style="list-style-type: none"> • Diplôme Bac + 3 automobile, en transport et gestion des parcs automobiles • Expérience avérée d'au moins 5 ans d'expérience, automobile, en transport et gestion des parcs automobiles ✓ Expert en études socio-économiques <ul style="list-style-type: none"> • Diplôme Bac + 5 socio-économie • Expérience avérée d'au moins 5 ans d'expérience, en communication ✓ Expert en communication <ul style="list-style-type: none"> • Diplôme Bac + 3 en communication • Expérience avérée d'au moins 5 ans d'expérience, en communication 	10
	<ul style="list-style-type: none"> - connaissance de l'environnement et du contexte du projet (05 pts); - démarche méthodologique cohérente, pratique et opérationnelle (10 pts) ; - observations et suggestions formulées par le soumissionnaire sur les TDR (10 pts) - chronogramme (03 pt) ; - durée (02 pt). 	30
	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de projets réalisés dans le domaine considéré d'un montant cumulé supérieur ou égal à cent millions (100 000 000) FCFA (05 pts) 2.5 pts par projet ; - Chiffre d'affaire cumulé du cabinet durant les cinq (05) dernières années : <ul style="list-style-type: none"> o Supérieur ou égal à 70 000 000 FCFA et inférieur à 100 000 000 (2.5pts) ; o Supérieur ou égal à cent millions (100 000 000) FCFA (2.5pts). 	10
	<ul style="list-style-type: none"> - Moyen logistique (véhicule de liaison Pickup, carte grise) (2.5 pts) - existence du matériel informatique (Ordinateurs complets, imprimante, scanner...) (2 pts) ; 	



	- existence d'un vidéo projecteur (0.5 pt).	
Total (*)		100

NB : les références du soumissionnaire sont justifiées à travers la première et la dernière page du marché concerné ainsi que du procès-verbal de réception des prestations ou du contrat de bonne fin.

Pour être éligible à l'évaluation financière, le soumissionnaire doit satisfaire à tous les critères dits éliminatoires relatifs aux données administratives et techniques.

Evaluation des offres financières

La Sous-commission d'analyse établit si les Propositions financières sont complètes (c'est-à-dire si tous les éléments de la Proposition technique correspondante ont été chiffrés), corrige toute erreur de calcul, et convertit les prix exprimés en diverses monnaies en francs CFA. La Sous-commission corrigera les erreurs de façon suivante :

- s'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant ce prix par des quantités, le prix unitaire fera foi et le total sera corrigé ;
- si le total obtenu par addition ou soustraction des sous-totaux n'est pas exact, les sous-totaux feront foi et le total sera corrigé ;
- s'il y a contradiction entre les montants en chiffre et en lettre du bordereau des prix unitaires, le montant en toutes lettres prévaudra à moins que ce montant soit lié à une erreur confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas, le montant en chiffre prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus

Le Marché sera attribué au Soumissionnaire ayant présenté une offre remplissant les critères de qualification technique et financière requis et dont l'offre est évaluée la mieux-disante.

Méthode de sélection :

- La formule de calcul de la note est la suivante :

La note finale (N) sera calculée par combinaison pondérée des notes techniques (NT) et la note financière (NF), suivant la formule ci-après :

$$N = 0,7 \times NT + 0,3NF$$

- La note financière NF est obtenue ainsi qu'il suit :

Soit F_m le montant de la proposition la moins disante

F_m = sa note financière sera au plus égale à 100pts.

Les notes des autres soumissionnaires seront calculées à partir de la NF de la proposition la moins disante par la formule :

$$NF = \frac{F_m \times 100}{F}$$

F : montant de la proposition considérée.

Le soumissionnaire présentant la note générale la plus élevée sera déclaré adjudicataire du Marché.

NB :

- 1- Joindre toutes les pièces justificatives relatives aux références, ainsi que les noms, les adresses et le numéro de téléphone mobile et/fixe des structures où les informations communiquées peuvent être vérifiées.

- 2- L'évaluation financière portera sur la correction des erreurs. Pour cela, les offres des co-

	<p>contractants seront vérifiées et éventuellement corrigées. S'il y a une différence entre le montant en chiffres et le montant en lettres, c'est le montant en lettre qui fera foi. Le montant de la soumission sera alors corrigé. Si le co-contractant n'accepte pas cette correction, son offre sera rejetée.</p> <p>On attribuera à l'offre financière la mieux-disante (Fm), un score financier (SF).</p> <p>Note financière = (Offre moins disante x 100)/Offre x</p>
10	Attribution du Marché
10.1	Le Marché sera attribué au Soumissionnaire ayant présenté une offre remplissant les critères de qualification technique et financière requis et dont l'offre est évaluée la mieux-disante.
11	Cautionnement définitif
	<p>Dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché, le cocontractant fournira un cautionnement définitif dont le montant sera égal à trois pour cent (3%) du montant toutes taxes comprises du marché.</p> <p>Forme de cautionnement définitif : Le cautionnement définitif se présentera sous la forme d'une garantie d'une caution d'un établissement financier de premier ordre agréé par le Ministre en charge des Finances du Cameroun et conformément au modèle figurant sur la pièce n°9 du présent DAO, ou sous forme de caution personnelle et solidaire.</p> <p>Absence de cautionnement définitif : L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits entraînera la résiliation pure et simple du marché.</p>

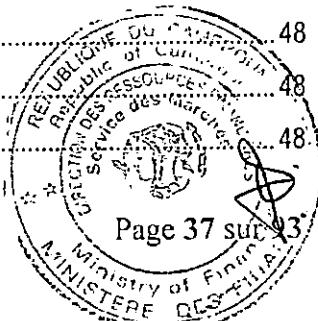


PIECE N°4 :
CAHIER DES CLAUSES
ADMINISTRATIVESPARTICULIERES (CCAP)



Table des matières

CHAPITRE I : GENERALITES	39
ARTICLE 1er: OBJET DU MARCHE.....	39
ARTICLE 2: CONSISTANCE DES PRESTATIONS.....	34
ARTICLE 3 : PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHE	40
ARTICLE 4 : DEFINITIONS ET ATTRIBUTIONS.....	40
ARTICLE 5 : LANGUE, LOIS ET REGLEMENTS APPLICABLES.....	40
ARTICLE 6 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ.....	40
ARTICLE 7 : TEXTES GENERAUX APPLICABLES.....	41
ARTICLE 8: COMMUNICATION	41
ARTICLE 9: ORDRES DE SERVICE	42
ARTICLE 10 : MARCHÉS À TRANCHES CONDITIONNELLES (CCAG COMPLÉTÉ).....	42
ARTICLE 11: MATERIEL ET PERSONNEL DU PRESTATAIRE	42
CHAPITRE II : CLAUSES FINANCIERES	43
ARTICLE 12 : GARANTIES ET CAUTIONS	43
ARTICLE 13 : MONTANT DU MARCHÉ.....	43
ARTICLE 14: LIEU ET MODE DE PAIEMENT.....	43
ARTICLE 15: VARIATION DES PRIX	43
ARTICLE 16: FORMULE DE REVISION DES PRIX.....	43
ARTICLE 17 : FORMULE D'ACTUALISATION DES PRIX.....	43
ARTICLE 18: AVANCES DE DEMARRAGE	44
ARTICLE 19: REGLEMENT DES PRESTATIONS	44
ARTICLE 20: INTÉRETS MORATOIRES	45
ARTICLE 21: PENALITES	45
ARTICLE 22: DECOMPTE FINAL.....	46
ARTICLE 23: DECOMPTE GENERAL ET DEFINITIF	46
ARTICLE 24: REGIME FISCAL ET DOUANIER	46
ARTICLE 25 : TIMBRES ET ENREGISTREMENT DU MARCHE.....	46
CHAPITRE III : EXECUTION DES PRESTATIONS.....	47
ARTICLE 26: DELAIS D'EXECUTION DU MARCHE	47
ARTICLE 27: OBLIGATIONS DU MAITRE D'OUVRAGE.....	47
ARTICLE 28: OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE.....	47
ARTICLE 29 : ASSURANCE	48
ARTICLE 30: PROGRAMME D'EXECUTION	48
ARTICLE 31 : AGREEMENT DU PERSONNEL.....	48



ARTICLE 32 : SOUS-TRAITANCE	48
CHAPITRE IV:DE LA RECETTE.....	48
ARTICLE 33: COMMISSION DE SUIVI ET RECETTE	48
ARTICLE 34: RECETTE DES PRESTATIONS.....	49
CHAPITRE V: DISPOSITIONS DIVERSES	50
ARTICLE 35: CAS DE FORCE MAJEURE	50
ARTICLE 36: RESILIATION DU MARCHÉ	50
ARTICLE 37: DIFFERENDS ET LITIGES.....	50
ARTICLE 38: EDITION ET DIFFUSION DU PRESENT MARCHÉ	50
ARTICLE 39: ENTREE EN VIGUEUR DU MARCHÉ.....	50



CHAPITRE I : GENERALITES

ARTICLE 1^{er}: OBJET DU MARCHÉ

Le présent marché a pour objet le recrutement du cabinet devant réaliser l'étude de faisabilité du projet **cameroon automotive registration service (cars)**

ARTICLE 2 : CONSISTANCE DES PRESTATIONS

La description de ces prestations est définie comme suit :

L'objet de la présente prestation est de préciser les attentes vis-à-vis d'une mission d'étude de faisabilité pour le projet CARS en termes d'objectifs généraux et spécifiques d'une part, et présenter les exigences pour le recrutement d'un prestataire devant mener ladite étude d'autre part.

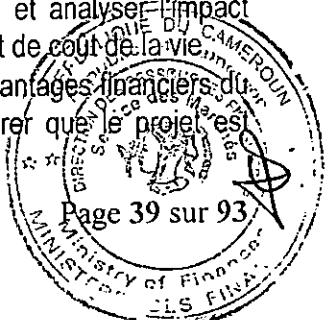
A- L'objectif général de l'étude de faisabilité

D'un point de vue général, l'objectif de l'étude de faisabilité du projet CARS est d'indiquer, au regard du contexte camerounais, si oui ledit projet est faisable, et sinon, dans quelles conditions celui – ci peut être réalisé.

B- Les objectifs spécifiques de l'étude de faisabilité

D'un point de vue spécifique, l'objectif de l'étude de faisabilité du projet CARS est de caractériser, pour chacun des aspects organisationnel et légal, technique, marché et opportunité, socio environnemental, financier et économique, les conditions favorables et ou défavorables à sa réalisation.

- Pour les aspects organisationnels et légaux; il est question de discuter de l'organisation du projet CARS vis-à-vis de l'organisation gouvernementale et de juger de son respect de la réglementation en vigueur au Cameroun. De matérialiser la bonne ou mauvaise intégration du projet CARS au paysage administratif Camerounais et aussi sa conformité ou pas à la réglementation camerounaise ; De vérifier la pertinence d'un PPP pour la mise en œuvre et sa soutenabilité par le Cameroun ;
- Pour les aspects techniques, il est question de juger de la capacité de la technologie proposée en vue de satisfaire les attentes des différentes administrations concernées, pour les attentes déjà exprimées ou celles indispensables à une bonne mise en œuvre. De jauger la capacité technologique du projet CARS à mettre en place une parfaite synergie entre les administrations publiques camerounaises sur la gestion de la flotte automobile. De discuter des choix et orientation technologiques, leur coût de mise en œuvre et d'exploitation; des diverses ressources à mobiliser, des différentes procédures de gestion opérationnelles à mettre en place, de l'avantage du projet CARS vis-à-vis de toute solution existante ;
- Pour les aspects marchés et opportunités, il est question de s'assurer de l'apport réel et de démontrer la pertinence du projet CARS vis-à-vis des cibles identifiées (les propriétaires, les concessionnaires, les vendeurs et revendeurs, les administrations publiques, parapubliques et consulaires, les entreprises, les ONG, etc.) ; De définir combien le projet CARS couterait au Cameroun ; De démontrer son retour sur investissement éventuel pour l'Etat du Cameroun, ou alors de caractériser le manque à gagner ;
- Pour les aspects sociaux- environnementaux et économiques, il est question de déterminer quelles seront les incidences du projet CARS sur la société camerounaise d'une part, et l'administration publique du pays d'autre part ; D'évaluer et prédire les comportements qui menacent l'atteinte de l'objectif du projet CARS, et vérifier si les mesures préventives élaborées par celui – ci sont efficaces ; décrire et analyser l'impact économique que pourrait avoir le projet CARS sur les populations en terme d'emploi et de coût de la vie ;
- Pour les aspects financiers, il est question, d'une part de déterminer quels sont les avantages financiers du projet CARS et d'analyser sa stratégie de financement ; et d'autre part de s'assurer que le projet est



susceptible de générer des revenus attractifs et durables, à même d'assurer son équilibre financier et aussi disposer des conditions capables de susciter l'intérêt des opérateurs et investisseurs privés.

ARTICLE 3 : PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHE

Le présent Marché est passé après Appel d'Offres National Restreint en procédure d'urgence
DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT EN PROCEDURE D'URGENCE N°000037
/AONR/MINFI/CIPM/2023 DU 25 SEPTEMBRE 2023 POUR L'ETUDE DE FAISABILITE DU PROJET CAMEROON
AUTOMOTIVE REGISTRATION SERVICE (CARS)

ARTICLE 4 : DEFINITIONS ET ATTRIBUTIONS

4.1. Définitions générales

Pour l'application des dispositions du présent marché et des textes généraux auxquels il se réfère, il est précisé que :

- Le Maître d'Ouvrage est le Ministre des Finances. Il passe le Marché, veille à la conservation des originaux des documents y relatifs et procède à la transmission des copies au Ministre en charge des Marchés Publics et à l'organisme chargé de la régulation par le point focal désigné à cet effet. Il représente l'Administration bénéficiaire des prestations ;
- L'Autorité en charge du contrôle de l'effectivité de la réalisation des prestations est le Ministre en charge des Marchés Publics ;
- Le Chef de Service du marché est le Directeur des Ressources Financières. Il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières et des délais contractuels.
- L'Ingénieur du marché est le Chef de la Division des Systèmes informatiques
- Le prestataire est la société...

4.2. Nantissement

En vue de l'application du régime de nantissement institué par le décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant code des marchés publics sont définis comme :

- Autorité chargée de la liquidation des dépenses : le Ministre des Finances (MINFI) ;
- Autorité chargée de l'ordonnancement : le Ministre des Finances (MINFI) ;
- Comptable chargé des paiements : Le Payer Général du Trésor de la DGTCM (MINFI) ;
- Le responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent Marché est le Chef de service du marché ;

Le nantissement est soumis aux règles applicables en cette matière aux Marchés Publics de l'Etat.

ARTICLE 5 : LANGUE, LOIS ET REGLEMENTS APPLICABLES

5.1. La langue utilisée est le *Français ou l'Anglais*.

5.2. Le prestataire s'engage à observer les lois et règlementent vigueur en République du Cameroun et ce, aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du Marché.

Si ces lois et règlements en vigueur à la date de signature du Marché venaient à être modifiés après la signature du Marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

ARTICLE 6 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE

Les pièces contractuelles constitutives du Marché sont par ordre de priorité :

- 1) le présent Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- 2) les Termes de Référence ;



- 3) le Bordereau des prix unitaires ;
- 4) le détail estimatif et quantitatif ;
- 5) la soumission du cocontractant et ses propositions dans toutes les dispositions non contraires au présent Cahier des Clauses Administratives Particulières et aux Termes de Référence ci-dessus cités.

ARTICLE 7 : TEXTES GENERAUX APPLICABLES

En ce qui n'est pas contraire aux dispositions du présent Marché, le cocontractant reste soumis aux textes généraux notamment :

1. la loi n° 2018/011 du 11 juillet 2018 portant Code de Transparence et de Bonne Gouvernance dans la Gestion des Finances Publiques au Cameroun ;
2. la loi n° 2018/012 du 11/07/2018 portant régime financier de l'Etat et des autres entités publiques ;
3. la loi N°2022/020 du 27 décembre 2022 portant Loi de Finances de la République du Cameroun pour l'Exercice 2023;
4. le décret n°2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
5. le décret n°2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n°2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
6. le décret n°2013/066 du 28 février 2013 portant organisation du Ministère des Finances ;
7. le décret n°2018/190 du 02 mars 2018 complétant certaines dispositions du décret n°2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement ;
8. le décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
9. le décret n°2019/002 du 04 janvier 2019 portant réaménagement du Gouvernement ;
10. l'arrêté n°033/CAB/PM du 13 février 2007 mettant en vigueur le CCAG ;
11. l'arrêté n° 038/CAB/PM du 15 mai 2014 mettant en vigueur les dossiers types d'appel d'offres pour la passation des marchés publics ;
12. la Circulaire n°00000006/G/MINFI du 30 décembre 2022 Portant Instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suiyi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat, et des Autres Entités Publiques pour l'Exercice 2023 ;
13. les normes techniques en vigueur au Cameroun.

D'autres textes spécifiques au domaine concerné par le marché.

ARTICLE8 : COMMUNICATION

8.1. Toutes les communications au titre du Marché sont écrites et les notifications faites aux adresses ci-après :

a. Dans le cas où le prestataire est le destinataire :

A l'attention de

Cabinet ...

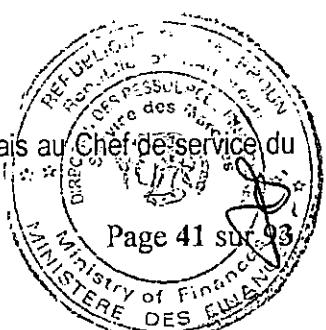
Adresse...

Tél/Fax : (XXX)

Courriel : ...

b. Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire :

A Monsieur le Ministre des Finances avec copie adressée dans les mêmes délais au Chef de service du



Marché et à l'ingénieur du marché, le cas échéant.
B.P. : DRFI/MINFI,
Tél/Fax : (237) 222 22 54 86
Email :

ARTICLE 9 : ORDRES DE SERVICE

Les différents ordres de service seront établis et notifiés ainsi qu'il suit :

9.1 L'ordre de service de commencer les prestations est signé par le Maître d'Ouvrage et notifié au Cocontractant avec copie, au Chef de service du Marché, l'ingénieur du Marché, à l'Organisme Payeur et au Maître d'œuvre le cas échéant.

9.2 Les ordres de service ayant une incidence sur l'objectif, le montant ou le délai d'exécution du présent Marché seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés par le Chef de service du marché au Cocontractant avec copie, à l'Ingénieur du marché, au Maître d'œuvre et à l'Organisme Payeur. Le visa préalable de l'Organisme Payeur sera éventuellement requis avant la signature de ceux ayant une incidence financière sur le montant.

9.3 Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal des prestations seront directement signés par le Chef de Service et notifiés au Cocontractant par l'ingénieur du Marché ou le Maître d'œuvre, le cas échéant.

9.4 Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés au Cocontractant par le Chef de service, avec copie à l'Autorité Contractante, à l'ingénieur et au Maître d'œuvre.

9.5. Les ordres de service de suspension et de reprise des prestations pour cause de force majeure seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés par ses services au Cocontractant, au Chef de service et à l'ingénieur.

9.6. Le prestataire dispose d'un délai de quinze(15) jours pour émettre des réserves surtout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le prestataire d'exécuter les ordres de service reçus.

9.7 S'agissant des Ordres de service signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés par le Chef de Service du marché, la notification doit être faite dans un délai maximum de trente (30) jours à compter de la date de transmission au Chef de Service du marché. Passé ce délai, le Maître d'Ouvrage constate la carence du Chef de Service du Marché, se substitue à lui et procède à ladite notification.

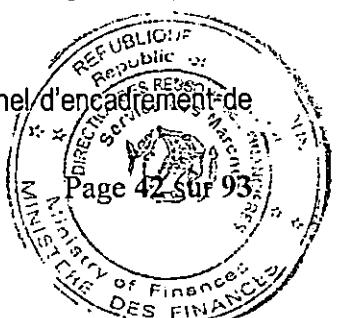
ARTICLE 10 : MARCHES A TRANCHES CONDITIONNELLES (CCAG COMPLÉTÉ)

Non applicable

ARTICLE 11: MATERIEL ET PERSONNEL DU PRESTATAIRE

11.1. Toute modification même partielle apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Maître d'Ouvrage ou du Chef de service du Marché .En cas de modification, le prestataire le fera remplacer par un personnel de compétence (*qualifications et expérience*) au moins égale ou par un matériel de performance similaire et en bon état de marche.

11.2. Toute modification unilatérale apportée aux propositions en matériel et en personnel d'encadrement de



l'offre technique, avant et pendant l'exécution des prestations constitue un motif de résiliation du Marché tel que visé à l'article 36 ci-dessous ou d'application de pénalités.

11.3 Toute modification apportée sera notifiée au Maître d'Ouvrage.

CHAPITRE II : CLAUSES FINANCIERES

ARTICLE 12 : GARANTIES ET CAUTIONS

12.1. Cautionnement définitif

Le cautionnement définitif est fixé à 3% du montant TTC du Marché.

Il est constitué et transmis au Chef Service du Marché dans un délai maximum de vingt (20) jours à compter de la date de notification du Marché.

Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée, dans un délai d'un mois suivant la date de réception provisoire des prestations, à la suite d'une mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du prestataire.

12.2. Cautionnement de garantie

Le Cautionnement ou la retenue de garantie n'est pas requise pour les marchés de services et de prestations intellectuelles.

ARTICLE 13 : MONTANT DU MARCHÉ

Le montant du présent marché, tel qu'il ressort du détail ou devis estimatif ci-joint, est de (en chiffres) (en lettres) francs CFA Toutes Taxes Comprises (TTC) ; soit :

- Montant HTVA : _____ (_____) francs CFA

- Montant de la TVA : _____ (_____) francs CFA

- Montant de l'AIR : _____ (_____) francs CFA

- Net à Percevoir = HTVA-(AIR) (_____) F CFA.

ARTICLE 14 : LIEU ET MODE DE PAIEMENT

Les paiements seront effectués en francs CFA selon l'offre du soumissionnaire par virement bancaire au compte N° _____ ouvert au nom de _____ à la banque _____ Agence de _____ pays : Cameroun.

ARTICLE 15 : VARIATION DES PRIX

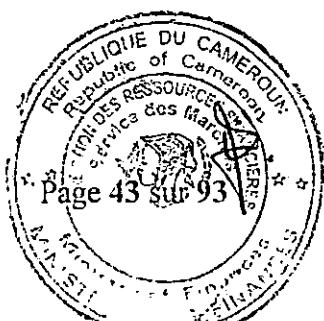
Les prix sont fermes et non révisables.

ARTICLE 16 : FORMULE DE REVISION DES PRIX

Non applicable

ARTICLE 17 : FORMULE D'ACTUALISATION DES PRIX

Non applicable



ARTICLE18 : AVANCES DE DEMARRAGE

Une avance pourra être consentie au Cocontractant sur sa demande. Son montant sera au plus égal à vingt pour cent (20%) du montant initial toutes taxes comprises du Marché. Elle sera cautionnée à cent pour cent (100%) par un établissement financier installé au Cameroun et agréé par le Ministère en charge des Finances.

Le remboursement de l'avance visée ci-dessus est effectué par précompte sur les acomptes ou, éventuellement, sur le solde dû au titulaire. Il doit être terminé au plus tard lorsque le montant total des prestations facturées atteint quatre-vingt pour cent (80%) du marché.

Le Maître d'Ouvrage délivrera des mainlevées partielles au fur et à mesure du remboursement des avances et à leur prorata, sur demande du Cocontractant.

ARTICLE19 : REGLEMENT DES PRESTATIONS

19.1. Constatation des prestations exécutées

Avant le 30 de chaque mois, le prestataire et les ingénieurs établissent un attachement contradictoire qui récapitule et fixe les quantités réalisées et constatées pour chaque poste du bordereau au cours du mois et pouvant donner droit au paiement.

19.2. Décompte mensuel

Au plus tard le cinq (5) du mois suivant le mois des prestations, le prestataire remettra en sept (07) exemplaires à l'ingénieur, deux projets de décompte provisoire mensuel (un décompte hors TVA et un décompte du montant des taxes), selon le modèle agréé et établissant le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché, depuis le début de celui-ci.

Seul le décompte hors TVA sera réglé au prestataire. Le décompte du montant des taxes fera l'objet d'une écriture d'ordre entre les budgets du Ministère en charge des Finances.

Le montant HTVA de l'acompte à payer au prestataire sera mandaté comme suit :

- 19.25% versé au Trésor Public au titre de la TVA ;
- 5,5% versé au trésor public au titre de l'AIR dû par le prestataire.

L'ingénieur disposera d'un délai de sept (7) jours maximum pour transmettre au Chef de service du marché, les décomptes qu'il a approuvés de façon à ce qu'ils soient en sa possession au plus tard le 12 du mois.

Le Chef de service dispose d'un délai de 14 jours maximum pour procéder à la signature des décomptes et leur transmission au Ministère en charge des Marchés Publics pour visa préalable

Les décomptes en six (6) exemplaires, seront présentés par le prestataire en francs CFA à l'ingénieur accompagné d'une demande de paiement.

La demande de paiement doit faire apparaître le montant total du marché, le montant des sommes déjà perçues, le montant de la facture concernée, ainsi que celui des remboursements effectués au titre de l'avance de démarrage.

Les versements d'acomptes interviennent dans les trente (30) jours à compter de la date de transmission au comptable compétent des constatations ouvrant droit au paiement.

19.3. Décompte général - Etat du solde



Après approbation du rapport final, le prestataire adresse au Maître d’Ouvrage une demande de solde sous forme de décompte général faisant apparaître la récapitulation des sommes déjà perçues ainsi que du solde à verser ; cette récapitulation constitue le décompte général.

Le paiement du dernier décompte est conditionné par la remise du rapport final par le prestataire au Maître d’ouvrage, et l’acceptation par ce dernier, dudit rapport dans un délai de quinze (15) jours francs.

19.4. Décompte d'avance de démarrage (le cas échéant).

19.5. Le règlement de la prestation se fera conformément aux descriptions contenues dans le tableau ci-dessous :

LIVRABLES	CONSISTANCE DE LA PRESTATION	POURCENTAGE	ECHEANCE
1^{er} livrable Rapport d'audit provisoire à mi-parcours	<ul style="list-style-type: none"> - Planning et plan de communication ; - Liste des créances recensées ; - Identification et évaluation des anomalies ; - Etat des créances rejetées assorties des motifs de rejet ; - Stock provisoire de la dette. 	50 %	A mi-parcours
2^{ème} livrable Rapport d'audit final	<ul style="list-style-type: none"> - Base des données et statistiques complète ; - Certification des créances validées ; - Etat définitif de créances rejetées assorties des motifs de rejet ; - Etat de stock définitif de la dette ; - Identification et classification de la dette. 	50 %	90 jours

ARTICLE20 : INTERETS MORATOIRES

Les intérêts moratoires éventuels sont calculés conformément au décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics, en son article 167.

ARTICLE21 : PENALITES

A. Pénalités de retard

21.1. Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit (modifiable) :

- a. Un deux millième (1/2000^{ème}) du montant TTC du Marché de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le Marché ;
- b. Un millième (1/1000^{ème}) du montant TTC du Marché de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

21.2. Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC du Marché de base avec ses avenants.

B. Pénalités spécifiques.



21.3 Indépendamment des pénalités pour dépassement du délai contractuel, le cocontractant est passible des pénalités particulières suivantes pour inobservation des dispositions du contrat, notamment :

- remise tardive du cautionnement définitif ;
- remise tardive des assurances ;
- remise tardive du projet d'exécution pour autant que le retard soit du fait du prestataire.

ARTICLE22 : DECOMpte FINAL

22.1 Après achèvement des prestations et dans un délai maximum de sept (07) jours après la date de réception définitive, le prestataire établira à partir des constats contradictoires, le projet de décompte final des prestations effectivement réalisées, qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du Marché dans son ensemble.

22.2. Dans un délai de sept (07) jours le Chef de service du marché devra notifier le projet rectifié et accepté par l'ingénieur du Marché.

22.3. Le prestataire disposera d'un délai de Cinq (05) jours pour renvoyer le décompte final revêtu de sa signature.

ARTICLE23 : DECOMpte GENERAL ET DEFINITIF

23.1. Le Chef de service du Marché et l'ingénieur disposent de sept jours pour établir le décompte général et définitif au prestataire.

Le Chef de service dresse le décompte général et définitif du marché qu'il fait signer contradictoirement par le prestataire et le Maître d'Ouvrage. Ce décompte comprend

- le décompte final ;
- l'acompte pour solde ;
- la récapitulation des acomptes mensuels.

23.2. La signature du décompte général et définitif sans réserve par le prestataire, lie définitivement les parties et met fin au marché, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires.

ARTICLE24 : REGIME FISCAL ET DOUANIER

La Loi n° 2020/018 du 17 décembre 2020 portant loi des finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2021 définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des Marchés Publics.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l'entreprise impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments dessous-détails des prix hors taxes.

ARTICLE 25 : TIMBRES ET ENREGISTREMENT DU MARCHE

Sept (07) exemplaires originaux du Marché sont à timbrer et à enregistrer par les soins du cocontractant et à ses frais, conformément à la réglementation en vigueur.



CHAPITRE III : EXECUTION DES PRESTATIONS

ARTICLE 26 : DELAIS D'EXECUTION DU MARCHE

26.1. Le délai d'exécution du marché est de quatre-vingt-dix (90) jours :

26.2. Ce délai court à Compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrer les prestations.

ARTICLE 27 : OBLIGATIONS DU MAITRE D'OUVRAGE

27.1. Le Maître d'Ouvrage est tenu de fournir au prestataire les informations et les facilitations nécessaires à la bonne exécution de sa mission, et de lui garantir l'accès aux sites du projet.

27.2. Le Maître d'Ouvrage assure au prestataire protection contre les menaces, outrages, violences, voies de fait, injures ou diffamations dont il peut être victime en raison ou à l'occasion de l'exercice de sa mission.

ARTICLE 28 : OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE

28.1. Le prestataire exécute les prestations et remplit ses obligations de façon diligente, efficace et économique, conformément aux normes, techniques et pratiques généralement acceptées dans son domaine d'activité.

28.2. Pendant la durée du Marché, le prestataire ne s'engage pas directement ou indirectement, dans des activités professionnelles ou contractuelles susceptibles de compromettre son indépendance par rapport aux missions qui lui sont dévolues.

28.3. En cas de conflit d'intérêt du fait d'un membre de l'équipe de la mission, le prestataire doit le signaler par écrit au Maître d'Ouvrage et doit remplacer l'expert en question, impliqué dans le projet ou le Marché.

Le conflit d'intérêt s'entend de toute situation dans laquelle le prestataire pourrait tirer des profits directs ou indirects du Marché passé par le Maître d'Ouvrage auprès de laquelle il est consulté ou toute situation dans laquelle il a des intérêts personnels ou financiers suffisants pour compromettre son impartialité dans l'accomplissement de ses fonctions ou de nature à affecter défavorablement son jugement.

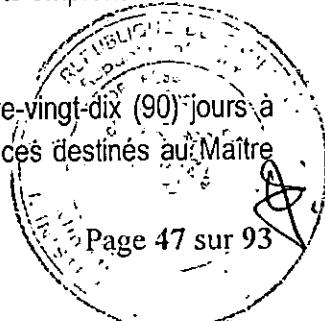
En cas de collusion d'intérêt avérée, le Maître d'ouvrage se réserve le droit de commettre une contre-expertise sur le cas précis.

28.4. Le prestataire est tenu au secret professionnel vis-à-vis des tiers, sur les informations, renseignements et documents recueillis ou portés à sa connaissance à l'occasion de l'exécution du Marché.

A ce Titre, les documents établis par le prestataire au cours de l'exécution du Marché ne peuvent être publiés ou communiqués qu'avec l'accord écrit du Maître d'Ouvrage.

28.5. Le prestataire est tenu lors du dépôt du rapport final de restituer tous les documents empruntés au Maître d'Ouvrage.

28.6. Le prestataire s'interdit, pendant la durée du Marché et dans un délai de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la réception définitive, de fournir à un tiers des biens, prestations ou services destinés au Maître



d'Ouvrage découlant des prestations ou ayant un rapport étroit avec le projet.

28.7. Le prestataire doit prendre en charge des frais professionnels et de la couverture de tous risques de maladie et d'accident dans le cadre de sa mission.

28.8. Le prestataire ne peut pas modifier la composition de l'équipe proposée dans son offre technique sans l'accord écrit du Maître d'Ouvrage.

ARTICLE 29 : ASSURANCE

Les polices d'assurances suivantes sont requises au titre du présent Marché pour les montants minimums indiqués ci-après dans un délai de quinze (15) jours à compter de la notification du Marché :

- Assurance responsabilité civile, Chef d'entreprise ;
- Assurance couvrant la responsabilité décennale, le cas échéant.

ARTICLE 30 : PROGRAMME D'EXECUTION

Le programme d'exécution indiqué dans l'offre du prestataire et validé par le Maître d'Ouvrage fait partie intégrante du présent Marché.

ARTICLE 31 : AGREMENT DU PERSONNEL

Si le Maître d'Ouvrage demande le remplacement d'un membre de l'équipe pour faute grave dûment constatée ou pour incompétence, le remplacement se fait aux frais du prestataire dans un délai maximum de quinze (15) jours.

Le Maître d'Ouvrage se réserve la possibilité de refuser son agrément à une personne proposée par le prestataire dont la qualification serait insuffisante.

ARTICLE 32 : SOUS-TRAITANCE

Aucune sous-traitance n'est admise dans le cadre du présent marché.

CHAPITRE IV: DE LA RECETTE

ARTICLE 33 : COMMISSION DE SUIVI ET RECETTE

La mission étant déployée de manière itérative, plusieurs recettes techniques seront effectuées dans le cadre de la présente prestation. Ces recettes conditionnent les étapes de paiement du cocontractant.

Avant chaque recette, le prestataire adresse une demande (de recettes des prestations) par écrit au Maître d'Ouvrage avec copie à l'ingénieur du marché et à l'organisme payeur.

Le cocontractant devra avertir le Maître d'Ouvrage dans un délai de dix (10) jours, de la date de livraison des prestations.

Lieu et modalités de la recette

Le lieu de chaque recette sera fixé en fonction de sa nature et de sa consistance. Il sera déterminé par le Maître d'Ouvrage.



Constitution de la commission

Pour chaque recette, la Commission de suivi et de recette sera composée des membres suivants :

1. Le Maître d'Ouvrage ou son représentant -Président ;
2. L'Ingénieur du Marché (le Chef de la Division Des Systèmes Informatiques) : Rapporteur ;
3. Le Chef de Service du Marché (DRF) ou son représentant : Membre ;
4. Le représentant du Secrétariat Général des Services du Premier Ministre : Membre ;
5. Le Chef de la Division des Affaires Juridiques ou son représentant : Membre ;
6. Le représentant de la Direction des Assurances de la DGTCFM : Membre ;
7. Le représentant de la Direction Générale des Douanes : Membre ;
8. Le représentant de la Direction Générale des impôts : Membre ;
9. Le représentant de la Direction Générale du Budget : Membre ;
10. Le représentant du MINTRANSPORT: Membre ;
11. Le représentant du MINDEVEL : Membre ;
12. Le représentant du MINDEF/SED : Membre ;
13. Le représentant de la PRC/DGSN : Membre ;
14. Le représentant du MINEPAT : Membre ;
15. Le représentant du CARPA : Membre ;
16. Le Chef Service des Marchés de la DRF ou son représentant : Membre ;
17. Le Cocontractant : Membre ;

N.B : Le représentant du MINMAP (Observateur).

Toute fois, le Maître d'Ouvrage peut en tant que de besoin inviter toute personne en fonction de son expertise.

ARTICLE34 : RECETTE DE SUIVI DES PRESTATIONS

34.1. La commission de suivi et de recette technique se réunira dès réception des différents rapports et suivants les modalités contenues dans les Termes de Référence.

34.2. Attributions de la Commission de recette

La Commission de réception vérifie la qualité et la conformité des produits livrés, par rapport aux termes de référence, s'il y a lieu ou non de prononcer la recette.

En cas de non-conformité de la prestation, le cocontractant sera invité à reprendre la totalité ou la partie de la prestation incriminée. Un procès-verbal sanctionnant la non-conformité sera dressé et signé par tous les membres de la Commission de la recette.

En cas de conformité de la prestation, la Commission en prononcera la recette. Il sera alors dressé un procès-verbal de réception signé par ses membres, dont copies seront tenues au Service des Marchés et au cocontractant.

A l'issue de la séance de la commission, il sera dressé un procès-verbal de recettes (Recettes techniques, réception provisoire, et réception définitive) signé par les membres et par le cocontractant.



CHAPITRE: DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 35 : CAS DE FORCE MAJEURE

Le cocontractant notifiera rapidement par écrit au Maître d'Ouvrage de l'existence de la force majeure et ses motifs.

Aux fins de la présente clause, le terme « Force majeure » désigne un événement échappant au contrôle du cocontractant et qui n'est pas attribuable à sa faute ou à sa négligence et qui est imprévisible. De tels événements peuvent inclure sans que la liste soit limitative, les actes de l'administration, soit au titre de la souveraineté de l'Etat, soit au titre du Marché, les guerres et les révoltes, les incendies, les inondations, les cyclones, les épidémies, les mesures de quarantaine et d'embargo sur le fret, tremblement de terre et autres faits analogues.

En cas de force majeure, le cocontractant ne verra sa responsabilité dégagée que s'il a averti par écrit l'administration de son intention d'évoquer cette force majeure et ce ayant la fin du vingtième (20ème) jour qui a succédé à l'événement. En tout état de cause, il appartient au Maître d'Ouvrage d'apprécier cette force majeure et les preuves fournies.

ARTICLE 36 : RESILIATION DU MARCHÉ

Le Marché peut être résilié comme prévu à la section II, sous-section I, du décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics et également dans l'un des cas ci-après :

- Retard de plus de quinze (15) jours calendaires dans l'exécution d'un ordre de service ou arrêt injustifié des prestations de plus de sept (07) jours calendaires ;
- Retard dans les prestations entraînant des pénalités au-delà de 10 % du montant des prestations ;
- Refus de la reprise des prestations mal exécutées ;
- Défaillance du prestataire ;
- Non-paiement persistant des prestations.

ARTICLE 37 : DIFFERENDS ET LITIGES

Tout litige survenant entre les parties contractantes fera l'objet d'une tentative de conciliation à l'amiable. A défaut de règlement à l'amiable, tout différend découlant du Marché sera porté devant les juridictions camerounaises compétentes.

ARTICLE 38 : EDITION ET DIFFUSION DU PRESENT MARCHÉ

Vingt (20) exemplaires du Marché seront édités par les soins du Maître d'Ouvrage.

ARTICLE 39 ET DERNIER: ENTREE EN VIGUEUR DU MARCHÉ

Le présent Marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par le Maître d'Ouvrage, et n'entrera en vigueur qu'après sa notification au cocontractant.



PIECE N°5 : TERMES DE REFERENCE



MINISTERE DES FINANCES

SECRETARIAT GENERAL

MINISTRY OF FINANCE

GENERAL SECRETARY

GROUPE DE TRAVAIL CHARGE DE
PRODUIRE LES TERMES DE REFERENCE
ET CAHIER DES CHARGES POUR LA
REALISATION DE L'ETUDE DE
FAISABILITE DU PROJET CAMEROON
AUTOMOTIVE REGISTRATION SERVICE
(CARS)

Réf : _____/TDR/MINFI/SG/DSI/CSEM/CEA1

Yaoundé, le _____

TERMES DE REFERENCE

A/S

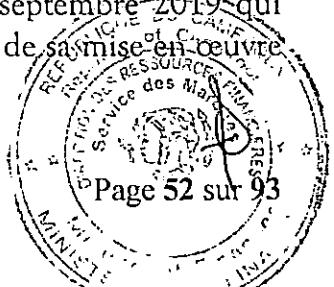
ETUDE DE FAISABILITE DU PROJET CAMEROON AUTOMOTIVE
REGISTRATION SERVICE (CARS)

I. CONTEXTE ET JUSTIFICATION

En date du 31 Janvier 2019, l'entreprise SOFTPACE GmbH basée en Allemagne avait communiqué au Gouvernement du Cameroun par le biais du Premier Ministre Chef du Gouvernement, l'offre de projet Cameroon Automotive Régistration Service, en abrégé CARS. Ce projet vise la dématérialisation de la chaîne de valeur du secteur automobile au Cameroun. Le but à terme est la sécurisation des recettes, la numérisation des démarches liées aux finances, assurances, transports, police, gendarmerie, et enfin à la modernisation de l'action gouvernementale par la mise en synergie des acteurs suscités.

En date du 11 Avril 2019, le Secrétaire Général des Services du Premier Ministre faisait parvenir ce projet au Ministre des Finances pour avis. Suite à l'étude d'opportunité menée au sein de la DSI, concomitamment à plusieurs rencontres avec le promoteur auxquelles ont pris part la DGI, la DGD et la Direction des Assurances de la DGTDFM, celui – ci avait transmis un avis favorable au SG/PM. Par la même occasion, il avait sollicité une autorisation du Premier Ministre Chef du Gouvernement, en vue de mettre sur pied un Comité interministériel qui aurait eu la charge d'effectuer la maturation dudit projet, ainsi que l'étude de faisabilité requise pour un PPP.

L'avis favorable qui avait été suggéré s'appuyait sur les perspectives positives en termes de recettes grâce à la sécurisation de la collecte, l'élargissement de la base de contribuables aux motos jusque dans les zones rurales, le meilleur suivi de la gestion des assurances et des sinistres, le meilleur contrôle du trafic automobile sur les corridors frontaliers, le meilleur suivi des transactions automobiles entre contribuables, etc., qui seraient opérés grâce à ce projet. Aussi, il a été pris en compte l'avis du MINEPAT émis en date du 23 septembre 2019 qui motivait que ce projet soit mené par le MINFI en vue de sa maturation et de sa mise en œuvre éventuelle.



En date du 09 octobre 2020, s'est tenue au sein de la salle des projets des Services du Premier Ministre, la séance d'examen du projet de création du comité interministériel sus évoqué. Au terme des travaux et comme le confirme la note B70/d-10/SG/PM du 30 octobre 2020 au sujet des conclusions du Premier Ministre Chef du Gouvernement, il a été jugé précoce la mise en place dudit projet. En raison de quoi, il a été indiqué d'appliquer les dispositions du décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics afin de réaliser l'étude de faisabilité voulue, et ainsi sursoir à la création du comité interministériel souhaité.

L'application de la directive du Premier Ministre, Chef du Gouvernement, est conditionnée par l'élaboration de documents de base, nécessaires à la procédure des marchés publics, notamment les Termes de Référence (TDR) et le Cahier des Charges (CC). Aussi, étant donné la nature transversale de ce projet, lesdits documents ne peuvent être élaborés de façon consistante sans la participation d'un ensemble d'administrations, notamment celles en charge des transports, de la sécurité et de la sécurité des biens et personnes, du développement local, de l'économie et du Conseil d'appui à la réalisation des contrats de partenariat (CARPA).

De la réflexion qui a été poursuivie sur le dossier, il a été constaté que, selon le CARPA, les termes d'un contrat PPP sont réglementairement assujettis à la réalisation d'une étude de faisabilité en bonne et due forme, pour laquelle les Termes de référence et le Cahier des charges doivent être élaborés en vue du recrutement d'un prestataire pour mener l'étude.

C'est ainsi qu'en date du 24 février 2021, le Ministre des Finances a pris une décision mettant sur pied un groupe de travail dont l'objectif est de produire les termes de référence de l'étude de faisabilité du projet CARS, dont le document présent en est l'objet.

II. OBJET ET OBJECTIFS

C- L'objet des termes de référence

L'objet des présents termes de référence est de préciser les attentes vis-à-vis d'une mission d'étude de faisabilité pour le projet CARS en termes d'objectifs généraux et spécifiques d'une part, et présenter les exigences pour le recrutement d'un prestataire devant mener ladite étude d'autre part.

D- L'objectif général de l'étude de faisabilité

D'un point de vue général, l'objectif de l'étude de faisabilité du projet CARS est d'indiquer, au regard du contexte camerounais, si oui ledit projet est faisable, et sinon, dans quelles conditions celui-ci peut être réalisé.

E- Les objectifs spécifiques de l'étude de faisabilité

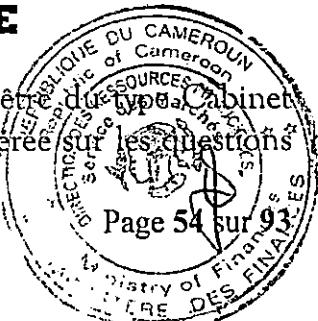


D'un point de vue spécifique, l'objectif de l'étude de faisabilité du projet CARS est de caractériser, pour chacun des *aspects organisationnel et légal, technique, marché et opportunité, socio environnemental, financier et économique*, les conditions favorables et ou défavorables à sa réalisation.

- Pour les aspects organisationnels et légaux, il est question de discuter de l'organisation du projet CARS vis-à-vis de l'organisation gouvernementale et de juger de son respect de la réglementation en vigueur au Cameroun. De matérialiser la bonne ou mauvaise intégration du projet CARS au paysage administratif Camerounais et aussi sa conformité ou pas à la réglementation camerounaise ; De vérifier la pertinence d'un PPP pour la mise en œuvre et sa soutenabilité par le Cameroun ;
- Pour les aspects techniques, il est question de juger de la capacité de la technologie proposée en vue de satisfaire les attentes des différentes administrations concernées, pour les attentes déjà exprimées ou celles indispensables à une bonne mise en œuvre. De jauger la capacité technologique du projet CARS à mettre en place une parfaite synergie entre les administrations publiques camerounaises sur la gestion de la flotte automobile. De discuter des choix et orientation technologiques, leur coût de mise en œuvre et d'exploitation, des diverses ressources à mobiliser, des différentes procédures de gestion opérationnelles à mettre en place, de l'avantage du projet CARS vis-à-vis de toute solution existante ;
- Pour les aspects marchés et opportunités, il est question de s'assurer de l'apport réel et de démontrer la pertinence du projet CARS vis-à-vis des cibles identifiées (les propriétaires, les concessionnaires, les vendeurs et revendeurs, les administrations publiques, parapubliques et consulaires, les entreprises, les ONG, etc.) ; De définir combien le projet CARS couterait au Cameroun ; De démontrer son retour sur investissement éventuel pour l'Etat du Cameroun, ou alors de caractériser le manque à gagner ;
- Pour les aspects sociaux- environnementaux et économiques, il est question de déterminer quelles seront les incidences du projet CARS sur la société camerounaise d'une part, et l'administration publique du pays d'autre part ; D'évaluer et prédire les comportements qui menacent l'atteinte de l'objectif du projet CARS, et vérifier si les mesures préventives élaborées par celui - ci sont efficaces ; décrire et analyser l'impact économique que pourrait avoir le projet CARS sur les populations en terme d'emploi et de coût de la vie ;
- Pour les aspects financiers, il est question, d'une part de déterminer quels sont les avantages financiers du projet CARS et d'analyser sa stratégie de financement ; et d'autre part de s'assurer que le projet est susceptible de générer des revenus attractifs et durables, à même d'assurer son équilibre financier et aussi disposer des conditions capables de susciter l'intérêt des opérateurs et investisseurs privés.

III. CARACTERISTIQUES DU PRESTATAIRE

Le prestataire devant mener l'étude de faisabilité du projet CARS doit être du type d'un cabinet d'étude, audit et conseil, de droit camerounais et ayant une expertise avérée sur les questions



juridiques, du droit des affaires, des systèmes d'information, de la fiscalité et de la comptabilité, ou alors un consortium de cabinet regroupant les expertises demandées.

Pour accomplir la mission d'étude de faisabilité, le prestataire doit présenter une équipe constituée ainsi qu'il suit :

- Un Chef de mission : Expert avéré en management des organisations et des systèmes d'information, conduite des projets impliquant diverses entités administratives, et démontrant une expérience avérée d'au moins 15 ans ;
- Un Expert en systèmes d'information d'au moins 5 ans d'expérience ;
- Un Expert en fiscalité d'au moins 5 ans d'expérience ;
- Un Expert juriste en droit des affaires d'au moins 5 ans d'expérience ;
- Un Expert en automobile, transport et gestion des parcs automobiles, d'au moins 5 ans d'expérience ;
- Un Expert en études socio – économiques d'au moins 5 ans d'expérience;
- Un Expert en Communication d'au moins 5 ans d'expérience.

IV. APPROCHE METHODOLOGIQUE

L'approche méthodologique préconisée pour la réalisation de la présente mission d'étude de faisabilité s'inspirera des pratiques courantes du domaine, notamment, les exercices suivants :

- L'état de lieux et l'analyse des besoins du projet ;
- L'état des lieux et l'analyse des besoins des parties prenantes ;
- L'exploitation et l'analyse documentaire ;
- Les enquêtes de terrain ;
- Les interviews des parties prenantes ;
- Les spécifications techniques des composants technologiques du projet CARS ;
- Les tests de la technologie CARS ;
- L'élaboration des scénarios de réalisation ;
- La simulation des scénarios de réalisation précédemment élaborés ;
- Etc.

V. LIEU ET DUREE DE LA PRESTATION

1. Lieu



Le lieu de la prestation est Yaoundé. Toutefois, l'étude de faisabilité du projet CARS devra intégrer les spécificités d'au moins quatre (04) types de sites respectivement urbain, péri-urbain, interurbaine et rural qui devront faire partie de ladite étude, notamment :

- Le corridor Douala-Djamena pour le transport des marchandises ;
- La ligne Douala-Yaoundé et Douala-Bamenda pour le type interurbain ;
- Les villes de Maroua, Yaoundé, Douala, Limbé et Bertoua pour l'urbain ;
- Les lignes Ngaoundéré-Dang et Yaoundé-Soa pour le périurbain ;
- Les villes de Foumbot, Yabassi, Yokadouma pour le type rural ;
- La Communauté Urbaine de Douala, la Commune d'Obala (Centre) et la Commune de Ngoura (Est) pour les collectivités territoriales décentralisées.

2. Durée

La prestation est prévue pour 90 jours ouvrables, à compter de la notification de l'ordre de service et un rapport à mi-parcours devra être produit.

Une Commission de Suivi et Recette Technique s'assurera de la consistance de la prestation.

VI. LIVRABLE

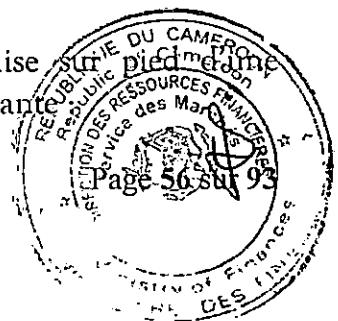
Le livrable au terme de la mission d'étude de faisabilité, est un rapport écrit en français et en anglais, dont les chapitres seront les suivants :

- Le contexte, l'historique du projet et l'enjeu du projet ;
- L'étude et l'analyse de l'existant ;
- L'étude de faisabilité au plan organisationnel et légal ;
- L'étude de faisabilité au plan technique et technologique ;
- L'étude de faisabilité au plan marché et opportunité ;
- L'étude de faisabilité au plan socio - environnemental et économique ;
- L'étude de faisabilité au plan financier ;
- La conclusion sur la faisabilité du projet CARS et les recommandations.

Dans le cas où l'étude de faisabilité conclut à la faisabilité réelle du projet CARS, le prestataire devra en outre produire les termes de références et le cahier des charges appropriés en vue de la contractualisation éventuelle avec le promoteur.

VII. SUIVI ET EVALUATION

Le succès de la mission d'étude de faisabilité est favorisé par la mise sur pied d'une Commission de Suivi et Recette Technique (CSRT) qui aura la charge suivante



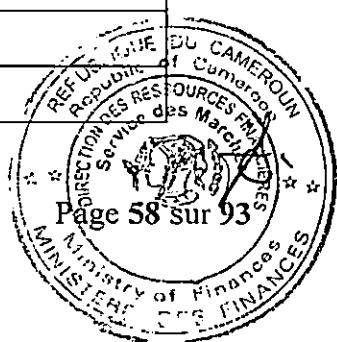
VIII. BUDGET

Cette section se constitue de deux points, à savoir l'évaluation financière, et l'indication de l'imputation budgétaire.

1. Evaluation de la prestation

Le coût de réalisation de la mission d'étude de faisabilité est évalué à un montant de Quatre-vingt Quinze Millions (95.000.000) de Francs CFA TTC, conformément à la mercuriale 2021, ainsi que le présente le tableau suivant :

N°	LIVRABLES	REPARTITION EN POURCENTAGE
1	Le contexte, l'historique et l'enjeu du projet ;	6,3
2	L'étude et l'analyse de l'existant ;	8,5
3	L'étude de faisabilité au plan organisationnel et légal ;	10
4	L'étude de faisabilité au plan technique et technologique ;	11,6
5	L'étude de faisabilité au plan marché et opportunité ;	10,5
6	L'étude de faisabilité au plan socio-environnemental et économique ;	10,5
7	L'étude de faisabilité au plan financier ;	10,5
8	La conclusion sur la faisabilité du projet CARS et les recommandations.	5,2
9	TDR pour la mise en œuvre du projet CARS	5,3
10	Cahier des Charges pour la mise en œuvre du projet CARS	7,4
11	Déplacements	9
12	Matériels	5,2
	TOTAL	100



- Accompagner le prestataire dans sa mission, notamment en lui fournissant la documentation et les ressources techniques disponibles et utiles;
- S'assurer de la bonne évolution des travaux à travers la validation du chronogramme de la mission, la validation des programmes de tests de la technologie CARS, la rédaction de rapports intermédiaires, la validation des résultats des travaux notamment les différents chapitres du/des livrable(s) ;
- Participer aux travaux d'enquête de terrain, d'interviews des parties prenantes, d'état des lieux et d'analyse des besoins, de relecture des spécifications techniques des composants technologiques du projet CARS ;
- Valider les scénarii de réalisation du projet CARS et participer aux différentes simulations de mise en œuvre ;
- Effectuer les ateliers de pré – validation et de validation des livrables en s'assurant de ce que, d'une part, toutes les exigences du cahier des charges aient été respectées, et d'autre part, tous les aspects indiqués de l'étude de faisabilité, notamment les *aspects organisationnel et légal, technique, marché et opportunité, socio environnemental, financier et économique* aient été suffisamment traités.

Cette commission sera mise sur pied aussi – tôt que la contractualisation d'avec le prestataire sera effective.



2. Imputation budgétaire

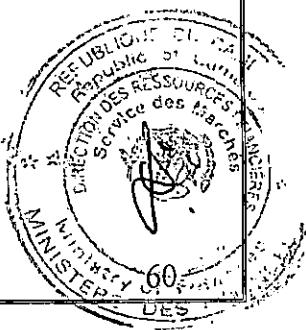
La dépense afférente à la présente mission d'étude de faisabilité sera prise en charge par le budget de l'Etat.

IX. EXIGENCE PARTICULIERE

Leprestataire qui se verra confier la mission d'étude de faisabilité devra s'engager sur son honneur à garder confidentiel et à ne pas divulguer ses travaux à toute autre personne ou organe en dehors du Ministère des Finances, Maître d'ouvrage, de la Commission de Suivi et Recette Technique qui l'accompagne, et de l'Equipe technique qui l'assistera.

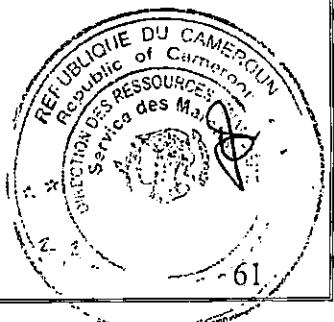


PIECE N°6 : PROPOSITIONS TECHNIQUES
(Tableaux types)



Récapitulatif des tableaux types

6. A. LETTRE DE SOUMISSION DE LA PROPOSITION TECHNIQUE	62
6. B. REFERENCES DU CANDIDAT	63
6. C. OBSERVATIONS ET SUGGESTIONS DU CANDIDAT SUR LES TERMES DE REFERENCE ET SUR LES DONNEES, SERVICES ET INSTALLATIONS DEVANT ETRE FOURNIS PAR LE MAITRE D'OUVRAGE	64
6. D. DESCRIPTION DE LA METHODOLOGIE ET DU PLAN DE TRAVAIL PROPOSES POUR ACCOMPLIR LA MISSION.....	65
6. E. COMPOSITION DE L'EQUIPE ET RESPONSABILITES DE SES MEMBRES.....	66
6. F. MODELE DE CURRICULUM VITAE (CV) POUR LE PERSONNEL SPECIALISE PROPOSE	67
6. G. CALENDRIER DU PERSONNEL SPECIALISE	68
6. H. CALENDRIER DES ACTIVITES (programme de travail).....	69



6. A. LETTRE DE SOUMISSION DE LA PROPOSITION TECHNIQUE

Lieu et date

A :

Monsieur le Ministre,

Nous, soussignés, avons l'honneur de vous proposer nos services, à titre de prestataire, pour conformément au Dossier d'Appel d'Offres National Restreint du et à notre proposition. Nous vous soumettons par la présente notre Proposition Technique.

Si les négociations ont lieu pendant la période de validité de la proposition, c'est-à-dire avant le, nous nous engageons à négocier sur la base du personnel proposé ici. Notre proposition a pour nous force obligatoire, sous réserve des modifications résultant de la négociation du contrat.

Nous savons que vous n'êtes tenu d'accepter aucune des propositions reçues.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de notre considération distinguée.

Signature du représentant habilité et adresse



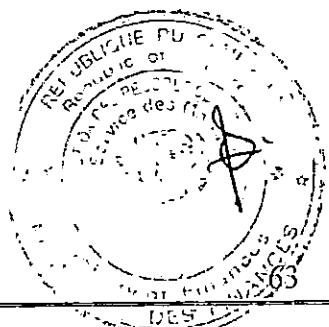
6. B. REFERENCES DU CANDIDAT

Services rendus illustrant le mieux vos qualifications.

A l'aide du formulaire ci-dessous, indiquez les renseignements demandés pour chaque mission pertinente que votre société a obtenue par contrat, soit en tant que seule société, soit comme l'un des principaux partenaires d'un groupement.

Nom de la mission :	Pays
Lieu :	Personnel spécialisé fourni par votre société (profil)
Nom du client :	Nombre d'employés ayant participé à la mission
Adresse :	Nombre de mois de travail ; durée de la mission
Délai :	
Date de démarrage :	Valeur approximative des services (en francs CFA HT)
Date d'achèvement :	
Nom des prestataires associés / partenaires éventuels	
Nom et fonctions des responsables (Directeur / Coordonnateur du projet, responsable de l'équipe)	
Descriptif du projet	
Descriptif des services effectivement rendus par votre personnel	

Nom du candidat :



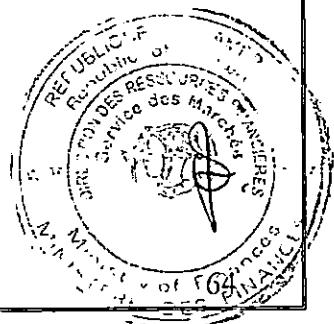
6. C. OBSERVATIONS ET SUGGESTIONS DU CANDIDAT SUR LES TERMES DE REFERENCE ET SUR LES DONNEES, SERVICES ET INSTALLATIONS DEVANT ETRE FOURNIS PAR LE MAITRE D'OUVRAGE

Sur les termes de Référence :

-
-
-
-
-

Sur les données, services et installations devant être fournis par le Maître d'ouvrage :

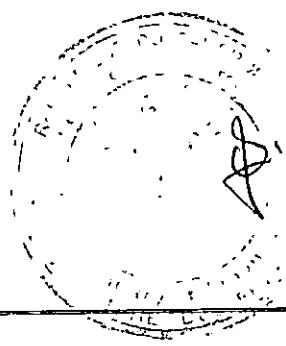
-
-
-
-
-



6. D. DESCRIPTION DE LA METHODOLOGIE ET DU PLAN DE TRAVAIL PROPOSES POUR ACCOMPLIR LA MISSION

Le plan de travail proposé pour accomplir la mission est basé sur une approche systématique et structurée. Il comprend les étapes suivantes :

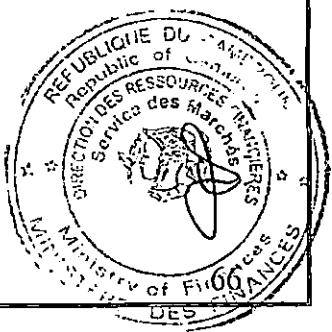
- Étude de la situation :** Analyse approfondie de l'environnement et des facteurs internes et externes qui influencent la mission.
- Objectifs et résultats attendus :** Définition des objectifs clairs et mesurables, ainsi que des résultats attendus pour chaque phase de la mission.
- Stratégie et tactique :** Développement d'une stratégie globale et d'une tactique détaillée pour atteindre les objectifs.
- Planification :** Établissement d'un calendrier et d'un budget pour assurer la viabilité et l'efficacité du plan.
- Exécution :** Mise en œuvre du plan, avec une surveillance continue et une révision régulière pour adapter le plan aux changements.
- Évaluation et suivi :** Mesure de la performance et suivi des résultats pour évaluer l'efficacité du plan et faire les ajustements nécessaires.



6. E. COMPOSITION DE L'EQUIPE ET RESPONSABILITES DE SES MEMBRES

Personnel technique / de gestion

Personnel d'appui (siège et local)



6. F. MODELE DE CURRICULUM VITAE (CV) POUR LE PERSONNEL SPECIALISE PROPOSE

Poste /

Nom du candidat :

Nom de l'employé :

Profession :

Diplôme :

Date de naissance :

Nombre d'années d'emploi par le candidat :

Nationalité :

Affiliation à des associations/groupements professionnels :

Attributions spécifiques :

Principales qualifications :

Formation :

Pièces annexes :

- copie certifiée conforme du diplôme le plus élevé et éventuellement une attestation de l'ordre du corps de métier
- attestation de disponibilité

Expérience professionnelle :

Connaissances informatiques :

Langues :

Attestation :

Je, soussigné, certifie, en toute conscience, que les renseignements ci-dessus rendent fidèlement compte de ma situation, de mes qualifications et de mon expérience.

..... date :

Nom de l'employé :

Nom du représentant/habilité :

6. G. CALENDRIER DU PERSONNEL SPECIALISE

Nom	Poste	Rapports à fournir/activités	Durée (sous forme de diagramme à barres)												
			1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	Nombre de mois
															Sous-total (1)
															Sous-total (2)
															Sous-total (3)
															Sous-total (4)

Temps plein : _____

Temps partiel : _____

Rapports à fournir : _____

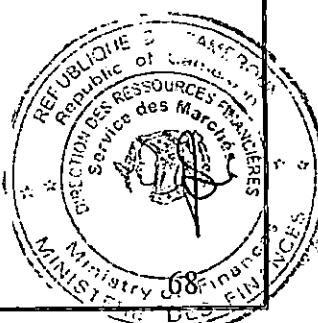
Durée des activités : _____

Signature : _____

Nom : _____

Titre : _____

Adresse : _____



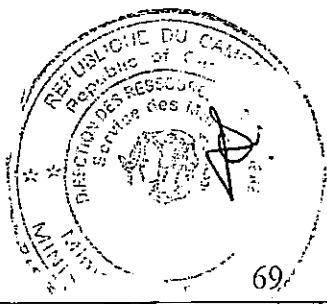
6. H. CALENDRIER DES ACTIVITES (programme de travail)

1- Préciser la nature de l'activité

Activité (tâche)	(Mois à compter du début de la mission)											
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12

2- Achèvement et soumission des rapports

Rapports	Date
1. Rapport de lancement	
2. Rapports d'avancement	
3. Projet de rapport final	
4. Rapport final	

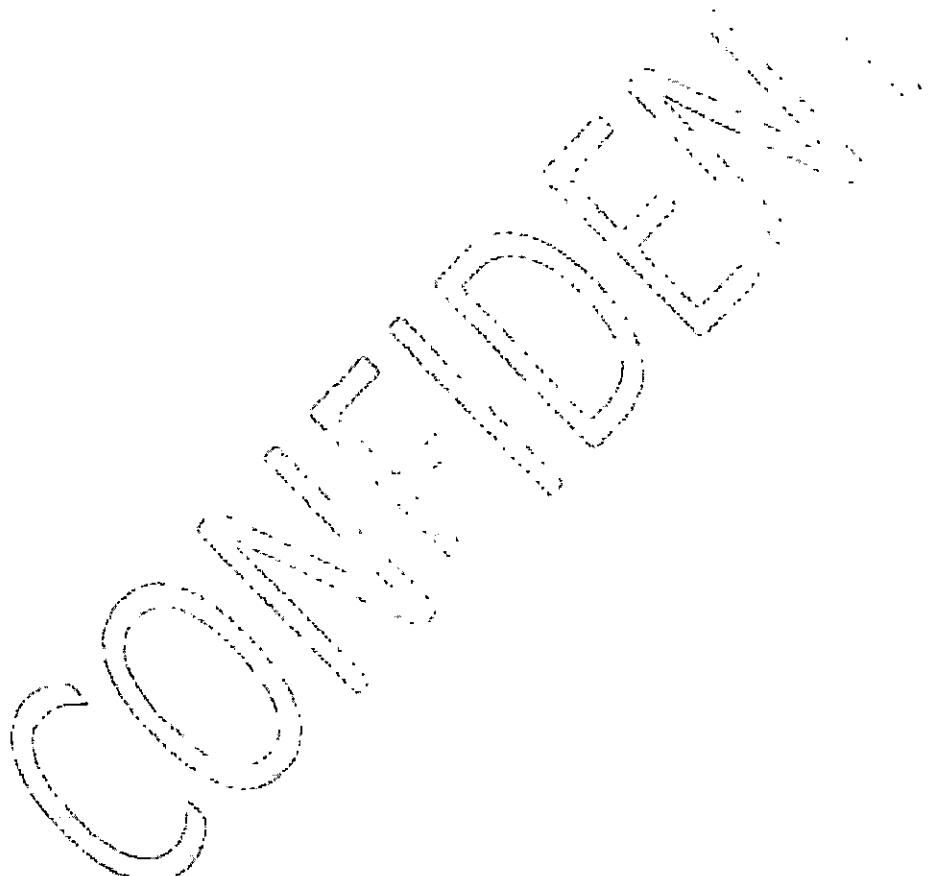


PIECE N°7 : PROPOSITIONS FINANCIERES (Tableaux Types)



Récapitulatif des tableaux types

7.A. LETTRE DE SOUMISSION DE LA PROPOSITION FINANCIERE.....	72
7.B. ETAT RECAPITULATIF DES COUTS.....	73
7.C. VENTILATION DES COUTS PAR ACTIVITES.....	73
7.D. COUTS UNITAIRES DU PERSONNEL CLE.....	73
7.E. COUTS UNITAIRES DU PERSONNEL D'EXECUTION.....	73
7.F. VENTILATION DE LA REMUNERATION PAR ACTIVITE.....	74
7.G. FRAIS REMBOURSABLES PAR ACTIVITE	74
7.H. FRAIS DIVERS.....	74
7.I. BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES.....	75
7.J. CADRE DU DETAIL ESTIMATIF.....	75



7.A. LETTRE DE SOUMISSION DE LA PROPOSITION FINANCIERE

Lieu, Date

A :

Monsieur le Ministre,

Nous, soussigné, avons l'honneur de vous proposer nos services, à titre de prestataire, pour conformément à la lettre d'invitation n° du et à notre proposition financière s'élevant à FCFA TTC Ce montant est détaillé comme suit :

Rubriques	FCFA
Montant HTVA (1)	
TVA (19,25%) (2)	
Montant TTC (3=1+2)	
AIR (5,5%) (4= 1x5,5%)	
NAP (1-4)	

Cette proposition a pour nous force obligatoire, sous réserve des modifications résultant de la négociation du contrat, jusqu'à l'expiration du délai de validité de la proposition, c'est-à-dire jusqu'au

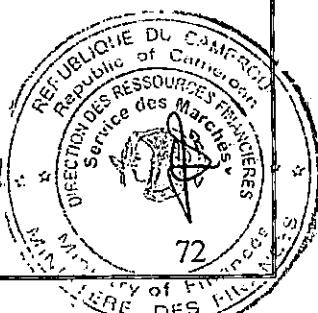
En cas d'adjudication de plusieurs lots, mon ordre de préférence sera :

1. le lot n°
2. le lot n°

Nous savons que vous n'êtes tenu d'accepter aucune des propositions reçues.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de notre considération distinguée.

Signature du représentant habilité



7. B. ETAT RECAPITULATIF DES COUTS

Coûts	Monnaie(s)	Montant(s)
Sous-total		
Impôts, droits, taxes et autres charges fiscales	FCFA	
Montant total de la proposition financière		

7. C. VENTILATION DES COUTS PAR ACTIVITES

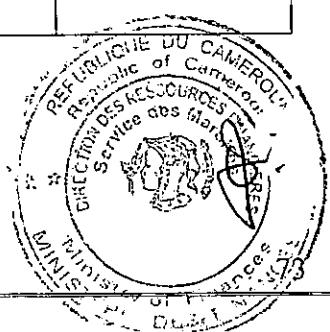
Activités n°	Monnaie	Montant
Composantes du prix		
Rémunération		
Frais remboursables	FCFA	
Frais divers		
Sous-total		

7.D. COUTS UNITAIRES DU PERSONNEL CLE

Noms et prénoms	Qualification/fonction	Coût horaire	Coût journalier	Coût mensuel

7.E. COUTS UNITAIRES DU PERSONNEL D'EXECUTION

Noms et prénoms	Qualification/fonction	Coût horaire	Coût journalier	Coût mensuel



7. F. VENTILATION DE LA REMUNERATION PAR ACTIVITE

Activité n° : _____ Nom : _____

Noms	Poste	Apport	Montant
Personnel permanent			
Personnel local			
Consultants extérieurs			
Total général			

7. G. FRAIS REMBOURSABLES PAR ACTIVITE

Activité n° : _____ Nom : _____

N°	Description	Unité	Qté	PU	Montant

7.H. FRAIS DIVERS

Activité n° : _____ Nom : _____

N°	Description	Unité	Qté	PU	Montant
1	Frais de communication				
2	Rédaction, reproduction de rapports				
3	Logistique				
4	Moyen technique et matériel				

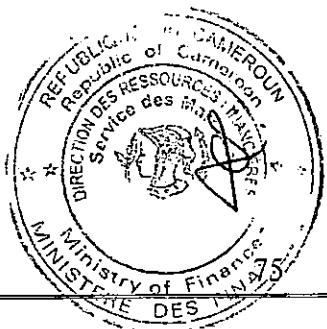


7.I. BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

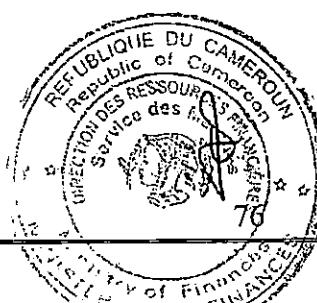
N° Prix	Désignation des tâches et prix unitaires en toutes lettres	Prix unitaires en chiffres (F CFA HTVA)

7.J. CADRE DU DETAIL ESTIMATIF

N° Prix	Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaires	Prix total
				(F CFA HTVA)	(F CFA HTVA)
HT					
TVA (19,25%)					
TTC					
TSR (5%)					
Montant net à mandater					



PIECE N°8 : MODELE DU MARCHÉ



REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

MINISTERE DES FINANCES

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF FINANCES

MARCHÉ N° _____ /M/MINFI/CIPM/2023 DU _____ PASSE SUIVANT APPEL D'OFFRES

NATIONAL RESTREINT N° _____ DU _____

POUR L'ETUDE DE FAISABILITE DU PROJET CAMEROON AOUTOMOTIVE REGISTRATION
SERVICE (CARS)

MAITRE D'OUVRAGE : LE MINISTRE DES FINANCES

TITULAIRE DUMARCHÉ :

OBJET DUMARCHÉ : ETUDE DE FAISABILITE DU PROJET CAMEROON
AOUTOMOTIVE REGISTRATION SERVICE
(CARS)

Financement : BIP exercice

LIEU D'EXECUTION : A L'INTERIEUR DU TERRITOIRE NATIONAL

DELAI D'EXECUTION : QUATRE-VINGT-DIX (90) JOURS

MONTANT DUMARCHÉ :

TTC	
HTVA	
T.V.A (19,25%)	
AIR (5,5%)	
Net à mandater	

FINANCEMENT : BUDGET DE L'ETAT- EXERCICE 2023

IMPUTATION

SOUSCRIT, LE _____

SIGNE, LE _____

NOTIFIE, LE _____

ENREGISTRE, LE _____



ENTRE : L'ETAT DU CAMEROUN REPRESENTE PAR LE MINISTERE DES FINANCES, REPRESENTE
PAR SON MINISTRE, DENOMME CI-APRES « LE MAITRE D'OUVRAGE »

D'UNE PART,

ET :

LA SOCIETE _____

BP : _____ TEL : _____ FAX : _____

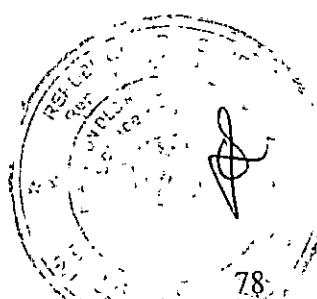
N° R.C : _____ N° CONTRIBUABLE : _____

EMAIL

REPRESENTE (ES) PAR MONSIEUR/MADAME _____ SON DIRECTEUR, DENOMME(E)
CI-APRES « L'ENTREPRENEUR »

D'AUTRE PART,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :



SOMMAIRE

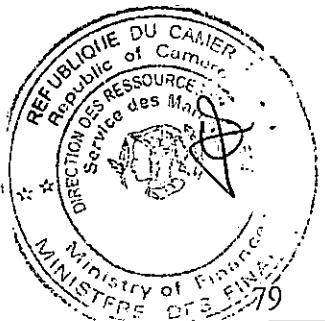
Titre I: Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Titre II: Termes de Reference

Titre III: Bordereau des Prix Unitaires (BPU)

Titre IV: Détail ou Devis Estimatif (DE)

Titre V : Chronogramme des activités



PAGE N° ____ ET DERNIERE DU MARCHÉ N° ____ /M/MINFI/CIPM/2023 DU ____ PASSE
SUIVANT APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT EN PROCEDURE D'URGENCE
N°..../AONR/MINFI/CIPM/2023 DUPOUR L'ETUDE DE FAISABILITE DU PROJET CAMEROON
AUTOMOTIVE REGISTRATION SERVICE
(CARS)
Financement : BIP 2023

LIEU D'EXECUTION : YAOUNDE

DELAI D'EXECUTION : QUATRE-VINGT-DIX (90) JOURS

MONTANT DU MARCHÉ :

LU ET ACCEPTE PAR LE PRESTATAIRE

Yaoundé, le _____

Signé par _____

LE MAÎTRE D'OUVRAGE

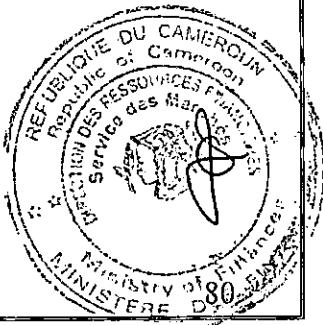
Yaoundé, le _____

Signé par _____

ENREGISTREMENT

Yaoundé, le _____

TTC	
HTVA	
T.V.A (19,25%)	
AIR (5,5%)	
Net à mandater	



PIECE N°09 : MODELES DES PIECES A UTILISER PAR LE SOUMISSIONNAIRE

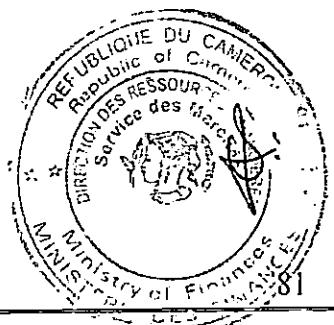
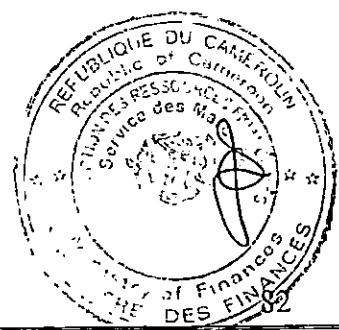


Table des modèles

ANNEXE N°1 : DECLARATION D'INTENTION DE SOUMISSIONNER.....	83
ANNEXE N°2 : MODELE DE CAUTION DE SOUMISSION	84
ANNEXE N°3 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DEFINITIF.....	85
ANNEXE N°4 : MODELE DE CAUTION D'AVANCE DE DEMARRAGE	86



ANNEXE N°1 : DECLARATION D'INTENTION DE SOUMISSIONNER

Je soussigné,

Nationalité :

Domicile :

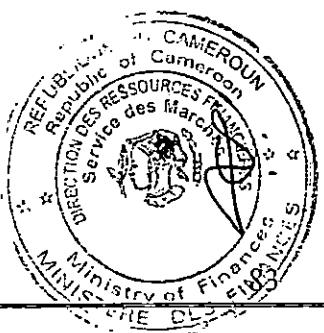
Fonction :

En vertu de mes pouvoirs de Directeur Général/Directeur, après avoir pris connaissance du Dossier d'Appel d'Offres Restreint n° _____

Déclare par la présente mon intention de soumissionner pour cette prestation

Fait à _____, le _____

Signature, nom et cachet du soumissionnaire



ANNEXE N°2 : MODELE DE CAUTION DE SOUMISSION

Adressée à , « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que le consultant , ci-dessous désigné « le Soumissionnaire », a soumis son offre en date du pour , ci-dessous désignée « offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalent à Francs CFA,

Nous représenté(e)s par , ci-dessous désignée « la banque », déclarons garantir le paiement au Maître d'Ouvrage de la somme maximale de Francs CFA, que la banque s'engage à régler intégralement au Maître d'Ouvrage, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

- si le soumissionnaire retire l'offre pendant la période de validité spécifiée par lui sur l'acte de soumission ;

- si le soumissionnaire, s'étant vu notifier l'attribution du Marché par le Maître d'ouvrage pendant la période de validité :

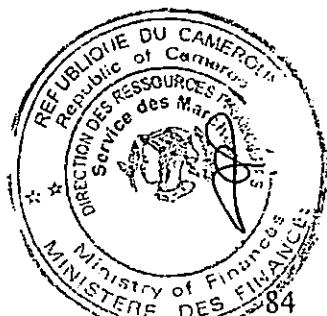
- manque à signer ou refuse de signer le Marché, alors qu'il est requis de le faire ;
- manque à fournir ou refuse de fournir le cautionnement définit du Marché, comme prévu dans celui-ci.

Nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître d'Ouvrage soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande du Maître d'Ouvrage notera que le montant qu'il est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle(s) condition(s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par le Maître d'ouvrage pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande du Maître d'ouvrage tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque
à , le
(Signature de la banque)



ANNEXE N°3 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DEFINITIF

Banque :

Référence de la caution : n°

Adressée à (indiquer le Maître d'Ouvrage et son adresse) Cameroun, ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que (nom et adresse du consultant), ci-dessous désigné « le Consultant », s'est engagé, en exécution du Marché désignée « le Marché », à réaliser (indiquer la nature des travaux)

Attendu qu'il est stipulé dans le Marché que le Consultant remettra au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif d'un montant égal à (indiquer le pourcentage compris entre 2 et 5%) du montant de la tranche du Marché correspondante, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du Marché,

Attendu que nous avons convenu de donner au Consultant ce cautionnement;

Nous, (nom et adresse de banque).

Représentée par (noms des signataires)

ci-dessous désignée « la banque », nous engageons à payer au Maître d'ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Consultant n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du Marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification à le Marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombeant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif entre en vigueur dès sa signature et dès notification au Consultant, par le Maître d'Ouvrage, de l'approbation du Marché. Elle sera libérée dans un délai de à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Après cette date, la caution deviendra sans objet et devra nous être retornée sans demande expresse de notre part.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque
à le
(Signature de la banque)



ANNEXE N°4 : MODELE DE CAUTION D'AVANCE DE DEMARRAGE

Banque : référence, adresse

Nous soussignés (banque, adresse), déclarons par la présente garantir, pour le compte de : [le titulaire], au profit du Maître d'Ouvrage Adresse du Maître d'Ouvrage] (« le bénéficiaire »)

Le paiement, sans contestation et dès réception de la première demande écrite du bénéficiaire, déclarant que..... [le titulaire] ne s'est pas acquitté de ses obligations, relatives au remboursement de l'avance de démarrage selon les conditions du Marché du..... relatifs aux prestations [indiquer l'objet des travaux, les références de l'Appel d'Offres et le lot, éventuellement], de

la somme totale maximum correspondant à l'avance de vingt (20) % du montant Toutes Taxes Comprises du Marché n° , payable dès la notification de l'ordre de service correspondant, soit : francs CFA

La présente garantie entrera en vigueur et prendra effet dès réception des parts respectives de cette avance sur les comptes de [le titulaire] ouverts auprès de la banque..... sous le n°

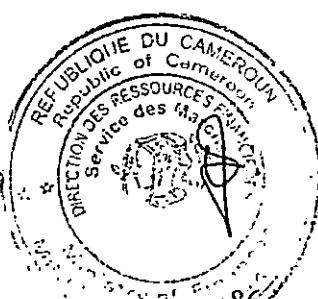
Elle restera en vigueur jusqu'au remboursement de l'avance conformément à la procédure fixée par le CCAP. Toutefois, le montant de la caution sera réduit proportionnellement au remboursement de l'avance au fur et à mesure de son remboursement.

La loi et la juridiction applicables à la garantie sont celles de la République du Cameroun.

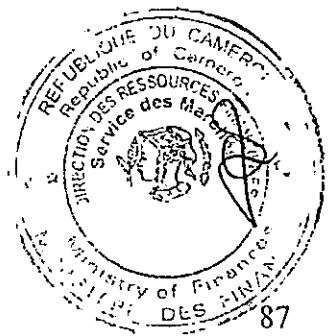
Signé et authentifié par la banque

à le

[signature de la banque]



**PIECE N° 10: LISTE DES ETABLISSEMENTS
BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERS AUTORISES
A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES
MARCHES PUBLICS**

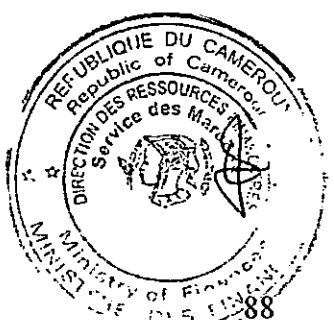


I – BANQUES

1. AFRILAND FIRST BANK (FIRST BANK)
2. BANQUE ATLANTIQUE CAMEROUN (BACM)
3. BANQUE INTERNATIONALE DU CAMEROUN POUR L'EPARGNE ET LE CREDIT (BICEC)
4. BANQUE GABONAISE POUR LE FINANCEMENT INTERNATIONAL (BGFIBANK)
5. BANK OF AFRICA CAMEROON (BAO CAMEROON)
6. CITIBANK CAMEROUN (CITIGROUP)
7. COMMERCIAL BANK OF CAMEROON (CBC)
8. ECOBANK CAMEROUN (ECOBANK)
9. NATIONAL FINANCIAL CREDIT (NFC BANK)
10. SOCIETE CAMEROUNAISE DE BANQUES –CAMEROUN (CA-SCB)
11. SOCIETE GENERALE DE BANQUES AU CAMEROUN (SGBC)
12. STANDARD CHARTERED BANK (SCBC)
13. UNION BANK OF CAMEROON (UBC)
14. UNITED BANK FOR AFRICA (UBA)
15. BANQUE CAMEROUNAISE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES (BCMPE)
16. CREDIT COMMUNAUTAIRE D'AFRIQUE (CCA BANK)

II- ASSURANCES

1. AXA ASSURANCE
2. ACTIVA ASSURANCE
3. ATLANTIQUE ASSURANCES
4. AREA ASSURANCES
5. CHANAS ASSURANCES
6. CPA S.A
7. NSIA ASSURANCES
8. PRO ASSUR SA
9. SAAR S.A
10. SAHAM ASSURANCES
11. ZENITHE ASSURANCE



ANNEXE 1: GRILLE D'EVALUATION



**GRILLE D'EVALUATION DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTÉRET N°00026/ASMI/MINFI/
SG/DRF/SDBM/SM/BSCEM DU 07 Avril 2022 POUR L'ETUDE DE FAISABILITE DU PROJET CAMEROON
AUTOMOTIVE REGISTRATION SERVICE (CARS)**

I- STRUCTURE 1

A- Dossier administratif

Pièces Administratives	OUI	NON
une déclaration d'intention de soumissionner timbrée au tarif en vigueur		
Le pouvoir de signature le cas échéant		
une copie timbrée de l'attestation d'immatriculation		
Une attestation de non-faillite datant de moins de trois mois, délivrée par le Tribunal compétent		
une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire délivrée par un établissement financier de premier ordre agréé par le Ministère des Finances, datant de moins de trois mois		
une caution bancaire de soumission d'un montant de 1.900 000 FCFA		
un certificat de non exclusion du soumissionnaire délivrée par l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP) et faisant référence au présent appel d'offres		
un reçu d'un montant de deux cent mille (200 000) FCFA représentant les frais d'achat du dossier d'Appel d'Offres		
une attestation de non redevance en cours de validité délivrée par le Chef de Centre des Impôts territorialement compétent		
le CCAP et les TDR paraphés et signés à la dernière page, précédée de la mention « Lu et Approuvé », avec la date et signature, cachet du cocontractant, nom et qualité du signataire		
un plan de localisation		
une attestation signée du Directeur Général de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale ou d'un Chef de Centre ou d'Agence de Prévoyance Sociale certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations vis-à-vis de ladite Caisse, faisant référence au présent Appel d'Offres et datant de moins de trois mois		
RESULTAT		

B- DOSSIER TECHNIQUE

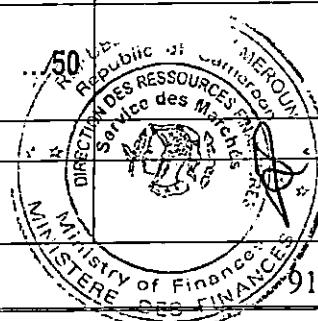
Critères éliminatoires

Le non-respect d'un critère éliminatoire entraîne le rejet de l'offre du soumissionnaire notamment :

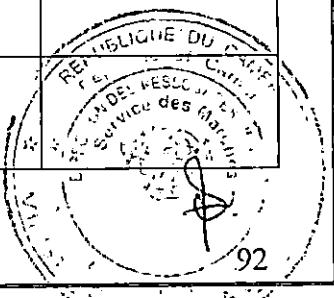
- figurer sur la liste des entreprises suspendues de la commande publique ;
- absence de la déclaration sur l'honneur de non abandon de marché au cours des trois dernières années ;
- fausse déclaration ou pièce falsifiée ;



- absence ou non-conformité d'une pièce du dossier administratif, après épuisement du moratoire réglementaire de 48 heures ;
- absence constatée de la caution de soumission à l'ouverture des plis ;
- non-respect du profil du chef de mission répondant au profil exigé ;
- absence d'un prix unitaire quantifié dans le Devis quantitatif et estimatif ;
- présence d'une information financière dans l'offre administrative et technique ;
- note technique inférieure à 70 points.

Critères essentiels				
Références de la structure	50	Nombre de points obtenus/50	Observations
Présentation générale de l'offre : intercalaire de couleur autre que le blanc - respect de la pagination - bonne lisibilité - reliure - pièces rangées dans l'ordre	05			
Approche méthodologie et compréhension des TDR : - connaissance de l'environnement et du contexte du projet (05 pts); - démarche méthodologique cohérente, pratique et opérationnelle (10 pts) ; - observations et suggestions formulées par le soumissionnaire sur les TDR (10 pts). - chronogramme (03 pt) ; durée (02 pt).	30			
Expérience générale du soumissionnaire dans le domaine faisant l'objet de la consultation (références du soumissionnaire) - Nombre de projets réalisés dans le domaine considéré d'un montant cumulé supérieur ou égal à cent millions (100 000 000) FCFA (05 pts) 2.5 pts par projet ; - Chiffre d'affaire cumulé du cabinet durant les cinq (05) dernières années : o Supérieur ou égal à 70 000 000 FCFA et inférieur à 100 000 000 (2.5pts) ; Supérieur ou égal à cent millions (100 000 000) FCFA (2.5pts).	10			
Matériel du soumissionnaire - Moyen logistique (véhicule de liaison Pickup, carte grise) (2.5 pts) - existence du matériel informatique (Ordinateurs complets, imprimante, scanner...) (2 pts) ; existence d'un vidéo projecteur (0.5 pt).	05			
Qualification et expérience du personnel clé à affecter à la mission	50	Nombre de points/50	
01 Chef de mission	10			
- Diplôme : Bac + 5 minimum en management des organisations et des	05			

	systèmes d'information avec copie certifiée conforme du diplôme ou certificat de qualification.				
	<ul style="list-style-type: none"> - Expérience avérée en management des organisations et des systèmes d'information, conduite des projets impliquant diverses entités administratives, et démontrant une expérience avérée d'au moins 15 ans - CV, daté et signé par le candidat 	05			
01	Expert en systèmes d'information	10			
	<ul style="list-style-type: none"> - Diplôme Bac + 5 en systèmes d'information avec copie certifiée conforme du diplôme ou certificat de qualification. - Expérience avérée d'au moins 5 ans d'expérience en systèmes d'information - CV, daté et signé par le candidat 	05			
01	Expert en fiscalité	10			
	<ul style="list-style-type: none"> - Diplôme ; Bac + 5 en fiscalité avec copie certifiée conforme du diplôme ou certificat de qualification. - Expérience avérée d'au moins 5 ans d'expérience en fiscalité - CV, daté et signé par le candidat 	05			
01	<ul style="list-style-type: none"> ■ Expert juriste en droit des affaires 	05			
	<ul style="list-style-type: none"> - Diplôme Bac + 5 en droit privé avec copie certifiée conforme du diplôme ou certificat de qualification. - Expérience avérée d'au moins 5 ans d'expérience en droit des affaires - CV avec photo, daté et signé par le candidat 	03			
01	Expert en automobile	05			
	<ul style="list-style-type: none"> - Diplôme Bac + 3 automobile, en transport et gestion des parcs automobiles - Expérience avérée d'au moins 5 ans d'expérience, automobile, en transport 	03			
		02			



	et gestion des parcs automobiles			
	- CV avec photo, daté et signé par le candidat			
01	Expert en étude socio-économique	05		
	- Diplôme Bac + 5 socio-économique	03		
	- Expérience avérée d'au moins 5 ans d'expérience		02	
	- CV avec photo, daté et signé par le candidat			
01	Expert en communication	05		
	- Diplôme Bac + 5 en communication	03		
	- Expérience avérée d'au moins 5 ans d'expérience en communication		02	
	- CV avec photo, daté et signé par le candidat			
TOTAL DES CRITERES ESSENTIELS		100		

Conclusion partielle :

